

# OPTIONS

## Loi Travail Retours

sur

# 4

mois  
de conflit social

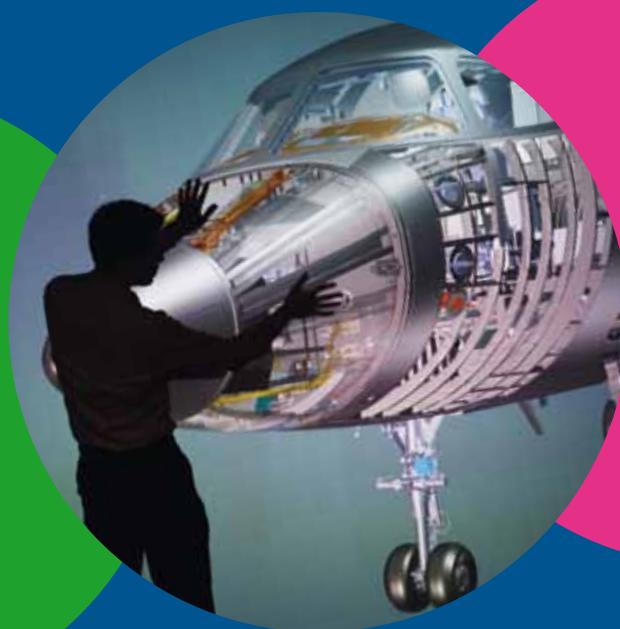
PHOTOQR / PRESSE OCEAN / MAXPPP





# Entrez dans le futur

Dassault Aviation, Dassault Systèmes, Groupe Figaro,  
Immobilière Dassault, Château Dassault, Artcurial



Industrie aéronautique, haute technologie numérique et programmes de mécénat pour la recherche scientifique médicale de pointe : depuis plusieurs décennies, les femmes et les hommes du Groupe Dassault partagent cette passion pour l'innovation et poussent sans cesse les frontières de l'excellence.

**Future Now**

[www.dassault.com](http://www.dassault.com)

 **GROUPE  
DASSAULT**

**MENSUEL  
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris  
Case 431,  
93516 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 55 82 83 60  
Fax : 01 55 82 83 33  
Courriel:  
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE  
DE LA PUBLICATION**

Marie-José Kotlicki

**RÉDACTEUR EN CHEF**

Pierre Tartakowsky

**RÉDACTRICE GRAPHISTE**

Anne Dambrin

**RÉDACTEUR RÉVISEUR**

Vincent Richard

**RÉDACTION**

Valérie Géraud  
Martine Hassoun  
Christine Labbe  
Gilbert Martin  
Louis Sallay

**ADMINISTRATRICE**

Sylvie Durand

**PUBLICITÉ**

Sylvie Durand  
Tél. : 01 55 82 83 32

**PHOTOGRAPHIE**

Anne Dambrin

**IMPRESSION**

Siep – Rue des Peupliers  
77590 Bois-le-Roi

**CONCEPTION GRAPHIQUE**

Ligne neuf

**Commission paritaire :**

0112 S 08090  
du 18/01/2007  
ISSN : 1154 – 5658

Dépôt légal:  
2<sup>e</sup> trimestre 2016



# éditorial

## Le gouvernement déclare la guerre sociale

**Plus la mobilisation est visible, plus le rejet de la loi travail s'ancre dans la population** (67 % selon le sondage *les Échos* du 19 juin), plus le gouvernement campe sur ses positions, droit dans ses bottes, refusant toute modification du texte et menaçant même d'interdire les manifestations.

Cette radicalisation autoritaire, doublée d'une escalade d'insultes et de provocations jusque-là inédites envers la Cgt, met en péril la cohésion sociale, élément fondamental du bon fonctionnement et développement d'un pays.

Jamais, depuis Charonne en 1962, un gouvernement n'avait osé bafouer ce droit constitutionnel. C'était sous Papon, alors préfet de police de Paris. Cette violation régaliennne témoigne du niveau de régression et répression sociales où nous conduisent l'autoritarisme et les tactiques politiciennes gouvernementales. Pendant ce temps, les ennemis de la démocratie comptent les points en silence, usent de démagogie pour engranger les mécontentements. Ils s'apparentent à sortir du bois le moment venu. Quel en sera alors le prix à payer au plan social et économique ? Avec le 49.3, le refus de négocier, le gouvernement interdit un droit au désaccord public, un débat sur le sens et la finalité d'une réforme ou sur des propositions alternatives. Le rejet de la démocratie devient un mode de gouvernance.

L'histoire de la Cgt prouve qu'elle est force de propositions, d'innovations et de réformes sociales de grande ampleur. Refusant de se réfugier derrière le statu quo, elle a contribué à initier des conquêtes sociales qui constituent aujourd'hui le patrimoine des droits sociaux. Loin de faire de la grève reconductible un fétichisme du mode d'action, l'intersyndicale organise une votation citoyenne. Les premiers résultats sont sans appel : 95 % des ouvriers et employés rejettent le projet, comme 70 % des cadres, dont 85 % sont favorables à de nouveaux droits.

Déjà confrontée au Wall Street management dans les entreprises et les services publics, la très grande majorité du salariat refuse le diktat d'une réforme généralisant un dumping social et économique au nom d'une financiarisation court-termiste. Elle s'oppose au passage de la promesse d'une guerre à la finance à une guerre sociale bien réelle. D'autant que celle-ci est déjà porteuse de grands dysfonctionnements économiques et perciute l'efficacité des entreprises et du service public. Forte de la légitimité d'une majorité de citoyens et de salariés, la Cgt continuera tout l'été d'ouvrir des espaces de débats, de dialogues autour d'une loi alternative de progrès social et économique. Elle propose à l'intersyndicale des initiatives en juillet et une nouvelle date de mobilisation dès septembre pour gagner ensemble.



**Marie-José Kotlicki**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'UGICT-CGT  
DIRECTRICE D'**OPTIONS**

**6 à propos** Au fil de l'actualité

**mouvement**

**7 Loi travail**

Dialogue social ou dialogue de sourd ?

**8 Lanceurs d'alerte**

Vers une meilleure protection ?

**Affaire Kerviel**

Au regard du code du travail

**9 Uber**

Les condamnations se multiplient

**Recherche**

Les coupes à moitié annulées

**Fonction publique**

A rebours des idées reçues

**10 Rentrée scolaire**

Tensions au programme

**11 Europe**

Les Tuc contre le Brexit

**Stratégie**

STMicroelectronics veut des investissements

**Economie digitale**

Le travail comme il ira



PASCAL BONNIÈRE / MAXPPP

**12 Inondations**

Des catastrophes...  
et des politiques

**ENCARTS CENTRAUX**

- Options Mines-Energie (16 pages)
- Options Santé (4 pages)

**focus**

**LOI TRAVAIL**

**RETOURS** sur

**4 mois de conflit**



LEFEBVRE / MAXPPP

**Pages 14 à 36** Les causes du conflit social s'enracinent dans un projet de modification du code du travail mais aussi du processus de fabrication législative. Elles bousculent donc la notion d'égalité face à l'ordre public social comme à la citoyenneté. Ce qui explique la dimension interprofessionnelle, publique et privée du mouvement.

La mobilisation diffère profondément des grands «modèles» qui marquent la mémoire sociale – occupations de 1936 ou «grève par délégation» de 1995. Elle développe des caractéristiques fortes, d'abord par sa durée, ensuite par sa mobilité : l'action rebondit, alterne journées de rassemblement et engagements décentralisés.

Enfin, par la mobilisation de l'opinion publique : avec ses 1,2 million de signatures, la pétition lancée en mars sur Internet a battu un record ; effort poursuivi, à l'initiative des syndicats mobilisés, avec la votation.

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

● Options (*mensuel, 10 numéros par an*):

Edition générale ..... 32 €

Edition avec encart professionnel ..... 39 €

● Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) .... 12 €

● Retraités, étudiants, privés d'emploi ..... 25 €

● Joindre le règlement à l'ordre d'*Options*

263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33

Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM .....

PRÉNOM .....

BRANCHE PROFESSIONNELLE .....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

COURRIEL .....

# focus

## LOI TRAVAIL

### 15 Un mouvement singulier

### 16 Normes

Pourquoi « l'inversion » cristallise tous les refus

### 18 Une triple agression

### 20 Propositions

Pour un autre code du travail

### 22 Flexibilité

L'emploi comme alibi

### 24 Négociations

L'Unédic prise en otage

### 26 Temps de travail

Les 60 heures, c'est maintenant ?

### 28 Jeunes

Génération défiance



### 30 Répression

La liberté et les droits en ligne de mire

### 32 De la pétition à la votation

Le facteur opinion publique

### 34 Entretien

Le « moment » Nuit debout

## Contributions

Anne Braun	p. 17
Emmanuel Dockès	p. 21
Michel Miné	p. 25
Erik Neveu	p. 29
Florian Borg	p. 31



## sélection

### 38 Les livres du mois

## droits

### 39 Discriminations

Un droit à mobiliser

### 40 Fonction publique

Rémunération des contractuels

## hors champs



ADAGP, PARIS, 2016

### 42 Nice Expositions

Ernest Pignon-Ernest dans sa ville natale

### 43 Grenoble/Le Greco Le musée du Prado a prêté *la Pentecôte*

### 44 Exposition

Les voyages en ironie de Paul Klee



ZENTRUM PAUL-KLEE, BERNE

## platines

### 47 Ecole française Jeunes étoiles

Mozart Hommage à l'accordéon et au bandonéon

## bouteilles

### 47 Bourgueil Domaine de la Chevalerie

## lire

### 48 Les polars BONNES NOUVELLES Des Hammett inédits

### 49 Les romans HISTOIRE Roman et vérité

## grilles

### 50 Echecs et mots croisés

# à propos

## 14 juin : kilo de plume contre kilo de plomb

Une vieille blague de l'époque soviétique met en scène Napoléon feuilletant la *Pravda* et confiant, extatique, à Hannibal et Jules César : «*Avec un journal pareil, personne n'aurait jamais su que j'avais perdu à Waterloo.*» L'époque a changé et les méthodes avec elle. Aucun habitant de ce pays ne peut honnêtement prétendre de bonne foi ignorer que, le 14 juin, une manifestation syndicale s'est tenue en la capitale. La liberté d'informer est donc sauve et, avec elle, la démocratie. Mais il n'est pas besoin d'y regarder de trop près pour constater qu'elles sont, toutes deux, en piteux état. Comme dirait un instituteur, commençons par le plus important, les longueurs et les poids, bref, les unités de mesure. De quelle ampleur a été cette manifestation ? Eh bien, à feuilleter la presse quotidienne, on réalise que cela dépend et qu'un kilo de plomb ne pèse décidément pas le même poids qu'un kilo de plume.

Un million pour les organisateurs (1,3 million en France), 80 000 pour la préfecture de police de Paris. Même pour l'habitué de ces jeux de gondlette statistique postmanif, l'écart entre les deux chiffres laisse pantois. Chacun s'est peu ou prou habitué à ce que chaque camp en rajoute ou en enlève, c'est – pense-t-on – de bonne guerre. Et le travail des journalistes, face à de telles situations, est justement d'en permettre une lecture intelligente, et non d'aligner les chiffres, en privilégiant ceux de la police. L'intelligence, ici, pourrait être de donner aux lecteurs quelques éléments comparatifs. Rappeler, par exemple, que cette quatrième manifestation nationale a rassemblé plus de monde que les trois précédentes. Et que, entre les inondations, les attentats, l'Euro, les payes amputées des journées de grève, ce n'était pas gagné d'avance. Et que la journée du 14, annoncée par beaucoup comme un enterrement de première classe, a réuni les conditions pour être une étape dans une mobilisation créant, qu'on l'apprécie ou non, les conditions de sa prolongation.

CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP



tion. Mais ce développement est sans doute jugé trop compliqué pour ces âmes simples que sont les lecteurs.

## Violents du monde entier, même combat ?

Après les poids et mesures, les belles images et leurs histoires. Depuis le début du mouvement, un essaim, plus ou moins important, de casseurs – qualifiés ainsi car ils cassent – précède les manifestations, les immobilise, bref les parasite, dans tous les sens du terme. Ce qui permet, également depuis le début du mouvement, d'occulter les manifestants au bénéfice desdits casseurs. Et de tous ceux qui souhaitent que les manifestations s'arrêtent. Malheureusement, cette situation semble être passée totalement inaperçue aux yeux des forces de l'ordre, qui ne parviennent pas à les stopper – l'effet de surprise, sans doute – et se rabattent donc sur des gibiers plus faciles – syndiqué cégétiste, lycéen – en ne mégotant pas sur les grenades de désencerclement et les tirs tendus. Canon à eau et nuages de lacrymo viennent

ajouter une touche esthétique qui fournit une toile de fond rêvée au ministre de l'In-

LA RENTRÉE  
VA ÊTRE CHAude



térieur. Car les images ne suffisent pas ; donner à voir les vitrines endommagées ou taguées, les abris de bus défoncés, les heurts avec les casseurs tout de noir vêtus ne suffit pas ; encore faut-il leur donner un sens. Bernard Cazeneuve s'y emploie. Cynisme, talent ? On ne saurait dire. Mais il choisit l'amalgame en appelant « *tous ceux qui sont dans la violence à retrouver un peu d'humanité, de tolérance, en respect de ce petit enfant auquel nous nous devons de donner une image digne de la France* ». L'enfant en question, on laura compris, est le fils des policiers victimes de l'attentat des Yvelines. Ainsi, mine de rien, le premier flic de France établit-il un lien entre une manifestation démocratique, pacifique, un ordre public qu'il s'avère incapable de faire respecter et un crime de terreur pure. On s'interroge gravement. Soit le ministre de l'Intérieur se laisse submerger par l'émotion, ce qui est compréhensible, mais inquiétant. Soit il n'en est rien et, si c'est tout aussi compréhensible, c'est beaucoup plus inquiétant. Les deux cas lui permettent de brandir la menace d'une interdiction des manifestations.

## Un « ça va mieux » qui ne convainc pas

Ce double déni – vous n'êtes pas représentatifs, vous n'êtes pas fréquentables – en porte logiquement un troisième : vous ne pouvez pas bénéficier des droits dont bénéficient les gens représentatifs et raisonnables. C'est ainsi que les tours de passe-passe entre l'état d'urgence et la loi Urvoas ont permis d'interdire de manifestation quelque 130 personnes. Empêchées de nuire en quelque sorte. Les résultats sont probants, si l'on en juge au bilan des dégâts. Mais la procédure permet finalement d'arrêter quelqu'un sans l'arrêter, avant même qu'il ait fait quoi que ce soit, en signalant en prime à son entourage, sa famille, son employeur qu'il incarne une figure de la violence et de l'irresponsabilité sociale. Et demain ? Qui sera, demain, empêché de sortir de chez lui, de manifester dans la rue, de crier ? La question devrait être posée. Car les motifs de crier ne manquent pas, si l'on en croit l'insatisfaction croissante des Français, pointée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc), qui contestent à 86 % l'affirmation du président François Hollande « ça va mieux ». Bizarrement, l'étude attribue ce résultat à la défiance envers les politiques, les médias, les institutions et... à un sentiment de dégradation, de blocage, de stagnation. Ce qui tendrait à démontrer deux choses. La première, c'est que la minimisation des chiffres, l'exagération dramatique et l'escalade répressive n'apureront pas le contentieux de la loi travail et n'amélioreront pas les relations entre la sphère des dirigeants et la masse des dirigés. La seconde, et c'est une bonne nouvelle, est que Napoléon se trompait. ▶

Pierre TARTAKOWSKY

# LOI TRAVAIL DIALOGUE SOCIAL OU DIALOGUE DE SOURD ?

QUATRE MOIS APRÈS LE DÉBUT DU MOUVEMENT, LE GOUVERNEMENT SE COMPLAÎT DANS LE RÔLE DU POMPIER PYROMANE.



VINCENT ISORE / MAXPPP

Mercredi 22 juin, 9 heures. Tandis que le gouvernement refuse toujours aux syndicats le droit de manifester, la Commission nationale consultative des droits de l'homme fait paraître un communiqué dans lequel elle dit son inquiétude quant aux « *restrictions apportées à la liberté fondamentale que pourrait revêtir cette décision* ». Plus précisément encore, son étonnement que « *la concentration des forces de l'ordre pour sécuriser un événement sportif soit l'argument principalement avancé pour restreindre, voire interdire des manifestations, notamment dans le contexte d'une réforme du code du travail* ». Ce que Manuel Valls va décider, nul alors ne le sait. Seul un sentiment se répand. Celui rappelé fermement le 16 juin par l'intersyndicale : ce n'est pas « *en muselant la contestation* » que l'on résout les problèmes.

Depuis des semaines, ces organisations demandent à être reçues par le gouvernement. Le 20 mai, elles en ont appelé au président de la République pour obtenir l'ouverture de négociations. En vain... Après son entretien le 17 juin avec la ministre du Travail, Myriam El Khomri, la Cgt n'a eu comme assurance que celle... qu'il ne serait pas touché à l'article 2, cet article qui a mis le feu aux poudres. Celui au cœur du mouvement social en cours depuis près de quatre mois.

« *Droit dans ses rangers* » – comme aime à le dénoncer Jean-Claude Mailly de FOØ –, le Premier ministre ne cesse depuis des semaines de répéter que « *chacun doit savoir que le gouvernement ne changera pas un texte* », en arguant du fait qu'il est le résultat d'un «  *compromis avec les syndicats réformistes* ». Soit, mais, rappelle l'Ugict dans une note postée sur son site le 20 juin<sup>(1)</sup>, aujourd'hui, « *la Cfe-Cgc réclame la suspension de la loi et l'Unsa des modifications (...). Dans les manifestations et dans les entreprises, de nombreux syndicats ou fédérations soi-disant réformistes contestent le projet de loi travail.* »

Selon un sondage Harris Interactive, 67 % se disent toujours opposés à la loi travail... Surdit et cécité : l'art et la manière sur lesquels va se construire le politique sociale nouvelle, demain, en France ? M.H. ▶

(1) A lire sur <[www.ugict.cgt.fr/articles/actus/loi-travail-desintox](http://www.ugict.cgt.fr/articles/actus/loi-travail-desintox)>.

## LANCEURS D'ALERTE VERS UNE MEILLEURE PROTECTION?



WILLIAM JOUBREL / MAXPPP

Adopté en première lecture à la mi-juin à l'Assemblée nationale, le projet de loi sur «*la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique*», dit «*Sapin 2*», répond-il à l'ambition d'offrir «*un statut global et protecteur*», pour les lanceurs d'alerte? Pour l'heure, les dix-sept Ong et syndicats à l'origine d'une pétition en ligne sur le sujet (61 600 signatures à ce jour) (\*) notent des avancées réelles par rapport au projet de loi initial, avancées obtenues notamment en commission. Parmi elles : une protection contre toutes représailles, un aménagement de la charge de la preuve, une garantie de confidentialité et une possibilité d'anonymat ou encore une protection pouvant être assurée par le Défenseur des droits. Ajoutons qu'un lanceur d'alerte licencié pourra saisir le conseil de prud'hommes pour demander son maintien dans l'entreprise ou, s'il ne souhaite pas y rester, le maintien de son salaire. Un agent public pourra de son côté saisir le tribunal administratif.

Pour autant, la définition du lanceur d'alerte, encore précisée par les députés lors du débat parlementaire, reste insuffisante. Que dit-elle ? «*Un lanceur d'alerte est une personne qui révèle, dans l'intérêt général et de bonne foi, un crime ou un délit, un manquement grave à la loi ou au règlement; ou des faits présentant des risques ou des préjudices graves pour l'environnement, la santé ou la sécurité publique.*» Or, pour les Ong et syndicats, parmi lesquels Transparency International France ou l'Ugict-Cgt, cette définition est trop restrictive pour pouvoir couvrir les différents cas de figure, notamment les lanceurs d'alerte qui dénoncent «*une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général*». Dans un communiqué, elles invitent les députés «*à reprendre la rédaction de cet article*» lors du processus législatif en cours, afin de lever toute incertitude et d'offrir «*toutes les garanties essentielles à une protection efficace*» quel que soit le domaine de l'alerte considérée. C.L.

(\*) Accéder à cette pétition sur : <<https://transparency-france.org>>.

**31,5**

## FRANCE, TERRE D'ASILE?

%, c'est le taux d'admission total au droit d'asile en France en 2015 (hors mineurs accompagnants), d'après le bilan de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Ce taux n'a jamais été aussi élevé : il était de 28% en 2014... et de 12,8% en 2013 pour les premières demandes. Ce taux reste cependant très en deçà de la moyenne des pays de l'Union européenne, 51 %. De plus, il semble que la France n'ait plus la réputation d'être hospitalière pour les demandeurs d'asile ou autres réfugiés, les demandes d'asile (80 000) étant très inférieures à celles enregistrées en Allemagne (442 000), Hongrie (174 500) ou Suède (156 000) par exemple. Les principaux pays d'origine des demandeurs sont les Soudanais, les Syriens (qui sont les plus nombreux depuis 2016), les Afghans et les Kosovars.

## AFFAIRE KERVEL AU REGARD DU CODE DU TRAVAIL

Jamais l'affaire Kerviel n'avait été examinée sous l'angle du travail. Après avoir écouté toutes les parties, le conseil de prud'hommes de Paris a, mardi 7 juin, rendu son verdict : non seulement la Société générale a licencié son ancien trader «*sans cause réelle ni sérieuse*», mais elle l'a fait dans des «*conditions vexatoires*». Au nom de quoi, les juges du travail ont condamné la banque à lui verser plus de 450 000 euros.

Jusque-là, Jérôme Kerviel était le seul à avoir été jugé coupable des positions folles qu'il avait prises sur les marchés financiers d'avril 2007 à janvier 2008. Traité d'escroc et de fraudeur par son ancien employeur, il avait été condamné en 2010 par le tribunal de grande instance de Paris à cinq ans de prison dont trois fermes et à 4,9 milliards d'euros de dommages-intérêts pour avoir fait perdre près de 5 milliards d'euros à la Société générale. Une peine confirmée en 2013 en appel.

Au début du mois, les conseillers prud'homaux ont remis les pendules à l'heure. Se fondant sur l'existence de mails datés d'août, septembre et octobre 2008 faisant état de multiples dépassements réalisés par l'ancien trader, ils ont déclaré que l'employeur ne pouvait prétendre «*ne pas avoir été au courant de longue date des dépassements d'autorisations pratiqués* (par Jérôme Kerviel)». Plus encore, qu'il ne pouvait «*en aucun cas*» imputer à Jérôme Kerviel une faute qu'il avait «*tolérée*» pendant des mois. M.H.



YOAN VALAT / MAXPPP

UBER

## LES CONDAMNATIONS SE MULTIPLIENT



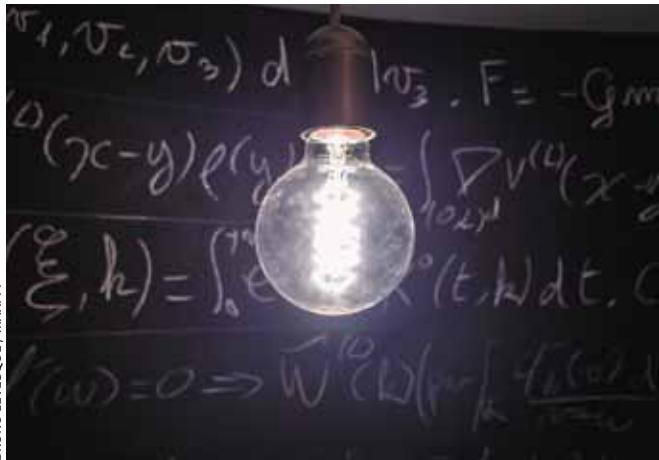
THIERRY BORDAS / MAXPPP

Mardi 14 juin, les chauffeurs de taxi aussi ont défilé dans les rues de Paris contre la loi El Khomri. Pour toute la profession, dénonce la Chambre syndicale des cochers chauffeurs Cgt, ce texte, s'il est voté, risque d'être «une véritable aubaine, pour les sociétés peu scrupuleuses, de continuer à contourner le code du travail et d'exercer une concurrence déloyale en s'exonérant du paiement des cotisations sociales». Uber, bien sûr, est dans le viseur de l'organisation comme dans celui de la Fédération des taxis indépendants d'Ile-de-France et du Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien. Mais cette société n'est pas la seule à être contestée par les chauffeurs de taxi : désormais, il y a aussi Heetch, plateforme de mise en relation de chauffeurs non professionnels et de particuliers. Depuis plusieurs mois, la profession multiplie les actions pour défendre le statut salarié des chauffeurs. Et son argumentation ne laisse pas les juges indifférents. Jeudi 16 juin, la multinationale californienne a été condamnée à 30 000 euros d'amende avec sursis pour avoir à tort présenté son service de transport entre particuliers UberPop comme légal alors qu'il ne l'est pas. Une décision tombée une semaine à peine après une autre condamnation qui, dans un dossier différent mais pour les mêmes raisons, a infligé à Uber France 800 000 euros d'amende, dont la moitié avec sursis. Mais, pour l'instant, c'est autour d'une pratique commerciale trompeuse que tombent ces décisions. Et demain ? L'Urssaf d'Ile-de-France s'apprête à lancer une action sur le fond devant les tribunaux, à savoir sur la nature des relations qui lient les chauffeurs Uber à la plateforme qui leur fournit du travail. Pour l'organisme de collecte de cotisations sociales, ceux-ci ne sont pas des travailleurs indépendants mais bel et bien des salariés. Une victoire serait capitale pour l'avenir des conditions d'emploi sur les plateformes de services Internet... L'affaire sera suivie de près. En attendant, une certitude : en Allemagne, aux Pays-Bas, en Scandinavie, en Espagne, en Corée du Sud, en Belgique, et même en Californie, les procès aussi prolifèrent contre la société. M.H.

## RECHERCHE LES COUPES À MOITIÉ ANNULÉES

Pas besoin de manifester à un million pour se faire entendre par le gouvernement, à condition d'être prix Nobel ou médaille Fields ! Huit scientifiques français de renommée internationale qui avaient, par une tribune dans *le Monde*, dénoncé «*un suicide scientifique et industriel*» ont en quelques jours réussi à faire annuler le décret supprimant 256 millions d'euros de crédits au budget de la recherche. En fait, seuls 134 millions d'euros, sur les budgets du Cnrs, du Cea, de l'Inra et de l'Inria, seront conservés dans leur trésorerie : 61 millions, portant sur des programmes de recherche dans les domaines de l'espace, de l'énergie, de l'environnement restent pour l'instant annulés, et autant sur les budgets universitaires.

La situation reste donc préoccupante, la communauté scientifique s'alarmant et se mobilisant régulièrement pour dénoncer les difficultés de financement des projets et la précarité de nombreux personnels de recherche. Cette mise au pilori médiatique a également déclenché l'annonce de promesses : 65 millions supplémentaires de crédits d'intervention pour l'Agence nationale de la recherche d'ici juin, et 120 millions de plus en 2017. Et la mise en route éventuelle d'une évaluation sur l'utilisation du crédit d'impôt recherche... V.G.



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP

## FONCTION PUBLIQUE À REBOURS DES IDÉES REÇUES

Le 26 mai dernier, Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, a remis au gouvernement son rapport sur le temps de travail dans la fonction publique en formulant 34 propositions. Très attendu car certains en attendaient des arguments pour montrer du doigt la réalité du temps de travail des fonctionnaires, supposée trop basse. Il n'en est rien : du fait de la spécificité et de la nécessaire continuité du service public – de jour comme de nuit, la semaine comme le week-end –, le rapport met au contraire en exergue le fait que les fonctionnaires ne travaillent pas moins que les salariés du privé.

«*C'est le mérite principal et tout à fait important de ce document*», soulignent, dans un communiqué, les organisations Cgt de la fonction publique. Qui formulent toutefois un regret : la non-prise en compte de l'importance des enjeux numériques et organisationnels, dont l'impact est primordial dans la définition du temps de travail. Enfin, la Cgt s'oppose à la proposition de mettre un terme aux régimes dérogatoires, notamment à la base légale de 1 607 heures, qui répondent, pour elle, «aux nécessités et aux spécificités du service public». C.L.



FRÉDÉRIC CIROU / MAXPPP

## RENTRÉE SCOLAIRE **TENSIONS AU PROGRAMME**

REVALORISATION TIMIDE ET IMPARFAITE DES CARRIÈRES, RÉFORME  
CONFLICTUELLE DU COLLÈGE, ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES  
ET CRISE DU RECRUTEMENT : SEPTEMBRE S'ANNONCE MOUVEMENTÉ.

**P**roposant de «nouvelles carrières enseignantes, mieux rémunérées, mieux accompagnées», le volet Education nationale du protocole «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» (Ppcr), lancé en 2013 dans la fonction publique, vient d'être révélé. Objectif, le même depuis des années, tous gouvernements confondus : revaloriser les métiers et carrières enseignantes, alors que leur attractivité ne cesse de décliner, malgré la massification du nombre de jeunes poursuivant des études après la licence et des débouchés professionnels limités. Les postes au Capes sont loin d'être pourvus en totalité, notamment en mathématiques (77 % seulement l'an dernier), lettres modernes (85 %) ou anglais (80 %) alors que les effectifs devraient encore gonfler au minimum de 53 000 en 2016 et 58 000 en 2017.

Pour résumer le dispositif, très complexe, le parcours professionnel connaîtra quatre grandes étapes d'ici 2020, marquées par des évaluations et des progressions différencierées pour un tiers des enseignants, Cpe et conseillers d'orientation-psychologues ayant fait preuve d'un «engagement» et d'une «valeur» particulièrement appréciés. Premiers paliers après sept et treize années d'activité, puis deux autres rendez-vous, avec la possibilité de passer hors classe à vingt ans d'ancienneté et la création d'une «classe exceptionnelle» en fin de carrière. Les organisations syndicales enseignantes ne sont pas pour autant satisfaites de ces annonces qui, même ajoutées à l'augmentation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016 et de 0,6 % en février 2017 pour tous les fonctionnaires, apparaissent insuffisantes pour amorcer un

rattrapage des pertes de pouvoir d'achat (14 % depuis 2000). Elles ne sont pas non plus en mesure de combler le retard en termes de reconnaissance du métier et des qualifications, par rapport à des pays comme l'Allemagne, où les niveaux de salaires sont supérieurs de 68 % dans le primaire et de 56 % dans le secondaire. Les syndicats soulignent également que les modalités d'évaluation pour avancer restent floues, la Cgt Educ'action insistant sur le fait qu'elles continueront de défavoriser les femmes : «*La mise en place d'une classe exceptionnelle est en réalité un grade à accès fonctionnel (Graf) qui va accentuer les inégalités. Ce nouveau grade sera en priorité réservé aux enseignant-es ayant exercé des fonctions particulières (éducation prioritaire, directeur-trice d'école, formateur-trice, conseiller-ère pédagogique...).* L'exemple du premier

degré (montre que) la valorisation par la fonction de directeur-trice d'école, emploi occupé majoritairement par des hommes, se fera au détriment des femmes, dans un corps pourtant très fortement féminisé.» Cette tentative pour enrayer le déclassement salarial et social du corps enseignant s'accompagne de réformes censées lutter contre les inégalités et favoriser l'accès de tous les élèves à la même qualité d'enseignement et d'apprentissage. Elles sont pourtant loin de faire l'unanimité. Tout d'abord, la réforme des rythmes scolaires dans le primaire, qui, après deux années d'application, n'a pas permis de vraiment apporter de valeur ajoutée au quotidien des enfants, tout en alourdisant les journées et en complexifiant les organisations.

### «Démocratisation de la réussite scolaire» ou niveling par le bas?

Quant à la réforme du collège, censée entrer en application en septembre, elle rassemble toujours de nombreux opposants, et il est probable que sa mise en œuvre soit compromise dans de nombreux établissements. Outre que le ministère passe en force sans se donner le temps de réformer dans le consensus, certaines de ses mesures sont jugées contradictoires avec leurs objectifs. Il apparaît ainsi incohérent de considérer que la «démocratisation de la réussite scolaire» passe par un niveling par le bas de l'offre scolaire, par exemple, par la suppression de la possibilité de commencer – ou poursuivre – l'apprentissage de deux langues vivantes dès la classe de sixième, ou la réduction de l'offre en langues anciennes, considérées comme élitistes. Les enseignants sont également dubitatifs quant à la possibilité de se dédier à de l'aide personnalisée aux élèves dans le cadre de cours en classe entière... De même, les moyens humains et horaires ne permettent pas aux enseignants de réfléchir, d'organiser et de créer les conditions pour innover et dispenser des enseignements pratiques interdisciplinaires (Epi), qui de fait existent déjà dans certains établissements, à l'initiative des enseignants, au prix de gros investissements personnels, mais ne peuvent que se développer de manière très inégalitaire, en fonction des moyens et de la bonne volonté des équipes éducatives. C'est aussi dans ce cadre qu'est instaurée l'autonomie des établissements, censée permettre de dégager des financements pour les Epi, mais, pour l'heure, les enseignants ont surtout le sentiment que, faute de moyens, c'est leur liberté pédagogique qui est en jeu.

Valérie GÉRAUD

## EUROPE LES TUC CONTRE LE BREXIT

Jusqu'au référendum du 23 juin sur la sortie, ou non, du Royaume-Uni de l'Union européenne, les Tuc britanniques ont réaffirmé leur position. Deux mois à peine après que le Parlement de Londres a adopté la loi sur les syndicats restreignant fortement le droit de grève, ils ont mené campagne contre les conséquences catastrophiques sur la législation du travail qu'aurait, selon eux, une sortie de l'UE, reprenant ainsi à leur compte une étude du ministère de l'Economie estimant qu'une telle issue pourrait entraîner la destruction de 500 000 emplois. Autre impact néfaste possible, ont-ils assuré : l'allongement de la durée hebdomadaire de travail. Outre-Manche, seule la directive européenne de 1998 dissuade certains employeurs d'imposer des semaines interminables.



## STRATÉGIE STMICROELECTRONICS VEUT DES INVESTISSEMENTS

Avant la tenue, le 25 mai à Amsterdam, de l'assemblée générale des actionnaires de STMicroelectronics, des syndicalistes se sont mobilisés en France, en Italie et en Malaisie pour protester contre la stratégie financière de l'entreprise. Tout au long de la semaine qui a précédé cet événement, des salariés avaient tenu des «assemblées générales alternatives» pour exiger que l'entreprise se serve de ses bénéfices «pour soutenir ses salariés, pas ses actionnaires». Lundi 23 mai, une délégation syndicale de la Cgt et de la Cfdt s'est rendue à Bercy et a déposé une motion au ministre de l'Economie de jouer son rôle comme actionnaire clé dans le groupe. L'Etat français, a-t-elle réclamé, doit geler les dividendes pour consacrer toutes ses ressources à une relance des investissements. En dix ans, le chiffre d'affaires a chuté de 25 %, l'investissement de 75 %, l'entreprise est sortie du Cac 40... Tandis que, chaque année, les dividendes pleuvent et que la rémunération du Pdg atteint aujourd'hui 2,25 millions d'euros.

## ÉCONOMIE DIGITALE LE TRAVAIL COMME IL IRA

L'Etui, l'Institut syndical européen, publie une brochure sur «Le travail dans l'économie digitale : continuités et ruptures». Un document de 56 pages qui met à profit plusieurs années de recherches sur le sujet pour explorer ce qui est véritablement nouveau dans le modèle de l'économie digitale et ce qui relève de l'accélération de tendances existantes dans les restructurations des industries et des services. Ruptures technologiques et transformations des environnements de travail y sont étudiées ainsi que les enjeux de la régulation à venir dans un monde du travail de plus en plus déstructuré. Pour en savoir plus : [www.etui.org](http://www.etui.org).

# INONDATIONS DES CATASTROPHES... ET DES POLITIQUES

L'état de catastrophe naturelle a été décrété pour plusieurs centaines de communes, ouvrant la voie à une indemnisation plus rapide des sinistrés. Mais la nature est-elle seule en cause ?

L'intersyndicale Météo Cgt-Fo-Solidaires appelait à la grève du 11 au 14 juin et à une manifestation nationale le 24 juin.

## MÉTÉOROLOGIE, L'ATOUT ÉCONOMIQUE

Quelques mois après les ambitions affichées par la France à la Cop21 concernant le changement climatique, les intempéries sont venues rappeler à quel point le temps conditionne nos activités, qu'il s'agisse d'agriculture, des transports – routier, aérien, maritime –, de tourisme, d'énergie... Sans compter ce qui relève de métiers « annexes » telle la surveillance incendie assurée par les pompiers. La météorologie est donc à prendre au sérieux.

Route



## LES MÉTÉOROLOGUES LANCENT L'ALERTE

Pourtant, les nuages s'accumulent sur Météo-France où une importante restructuration est en préparation, avec au menu la disparition des centres météorologiques de proximité, de nombreuses suppressions de postes et des missions gravement menacées, notamment le suivi du changement climatique, la prévision météorologique et la prévention des risques liés aux intempéries.

PASCAL BONNIÈRE / MAXPPP

## L'ANTICIPATION, UN ÉLÉMENT CLÉ

Une telle réduction de moyens pourrait avoir un impact dévastateur en cas d'aléas climatiques dans la mesure où elle réduirait de façon importante la capacité d'anticipation des acteurs. En cas de grosses précipitations comme celles de début juin, mairies et préfectures doivent en effet avoir accès aux prévisions pour anticiper d'éventuelles évacuations, fermetures de routes et autres mesures de précaution. Elles peuvent en effet être tenues pour responsables en cas de mauvaise évaluation des risques, singulièrement sensibles en bord de mer ou dans les villes traversées par des fleuves.

# Retours

## sur 4 mois de conflit social



### S O M M A I R E

#### **UN MOUVEMENT SINGULIER**

PAGE 15

#### **NORMES POURQUOI**

“L’INVERSION” CRISTALLISE  
TOUS LES REFUS

PAGES 16-17

#### **UNE TRIPLE AGRESSION**

PAGE 18

#### **DEUX PORTRAITS**

PAGE 19

#### **PROPOSITIONS**

POUR UN AUTRE CODE  
DU TRAVAIL

PAGES 20-21

#### **FLEXIBILITÉ**

L’EMPLOI COMME ALIBI  
PAGES 22-23

#### **NÉGOCIATIONS**

L’UNÉDIC PRISE EN OTAGE  
PAGES 24-25

#### **TEMPS DE TRAVAIL**

LES 60 HEURES,  
C’EST MAINTENANT

PAGES 26-27

#### **JEUNES**

GÉNÉRATION DÉFIANCE  
PAGES 28-29

#### **RÉPRESSION**

LA LIBERTÉ ET LES DROITS  
EN LIGNE DE MIRE

PAGES 30-31

#### **DE LA PÉTITION À LA VOTATION**

LE FACTEUR OPINION  
PUBLIQUE

PAGES 32-33

#### **ENTRETIEN**

LE “MOMENT” NUIT DEBOUT  
PAGES 34-36

### **Conflit majeur autour d'une loi**

Non, on ne peut pas expliquer le conflit social par les états d’âme du secrétaire général de la Cgt ou par les méandres tortueux de la psyché d’un Premier ministre psychorigide.

Les causes sont réelles et sérieuses. Elles s’enracinent dans un projet de modification profonde non pas du seul code du travail mais, à terme, du processus de fabrication législative. Ce faisant, elles bousculent la notion d’égalité face à l’ordre public social mais aussi à la citoyenneté. Ce qui explique – mieux qu’un complot – la dimension interprofessionnelle, publique et privée du mouvement revendicatif.

LEFEBVRE / MAXPPP

### **Un mouvement, des engagements**

Par ses formes, ses rythmes et ses enjeux, la mobilisation diffère profondément des grands « modèles » qui marquent la mémoire sociale. Elle agrège des engagements complémentaires plus que convergents et développe des caractéristiques fortes. D’abord celle de la durée, alors que les médias en annoncent la fin imminente. Ensuite, la mobilité. L’action rebondit, se déplace, combine des temps, alterne journées de rassemblement et engagements décentralisés. Ni occupations de 1936 ni « grève par délégation » de 1995, c’est une mobilisation diversifiée d’engagements ponctuée de journées d’action nationales.

### **Une opinion publique partie prenante**

Avec ses 1,2 million de signatures, la pétition lancée en mars, sur Internet, pour appeler le gouvernement à renoncer à son projet de réforme du code du travail, a battu un record. Ce « front de l’opinion publique » sera maintenu avec la décision des organisations syndicales engagées contre la loi travail d’organiser une votation dans toute la France. De fait, en utilisant le 49.3 à l’Assemblée nationale le gouvernement a inscrit une dimension supplémentaire aux enjeux de mobilisation : celle de la démocratie.





# Un mouvement singulier

Il est trop tôt pour tirer le bilan du conflit qui, depuis quatre mois, se construit en opposition à la loi travail. Et ce constat, à lui seul, suffit à signaler le caractère exceptionnel du mouvement en cours au moment où nous réalisons ce dossier. L'ambition, ici, est donc limitée à quelques objectifs : revenir sur les causes et en examiner la légitimité ; analyser les enjeux immédiats et à long terme du projet de loi, sociaux mais aussi démocratiques ; exposer, enfin, au travers des acteurs en mouvement, les attentes portées par l'opinion publique.

Au-delà de ces éléments d'information et d'analyse, quelques remarques s'imposent. La première porte sur la durée, inséparable de la capacité du mouvement à combiner ses temps, ses journées de rassemblement et les engagements décentralisés. On est loin des occupations massives de 1936, loin de la « grève par délégation » de 1995 ; et, plutôt qu'une « grève générale », la mobilisation s'opère au travers d'une

généralisation d'engagements, dont celui sur les réseaux sociaux a fait événement avec une pétition recueillant plus d'un million de signatures. La seconde tient au contexte politique ; premier mouvement dirigé contre la politique d'un gouvernement de gauche, il se mène dans un climat de division syndicale frontale. L'unité des organisations, dans les temps qui viennent, sera donc plus que jamais un enjeu brûlant.

La troisième, enfin, renvoie au durcissement du débat public et du maintien de l'ordre. Procédure accélérée et usage illégitime du 49.3 ont ajouté de fait au mouvement social un enjeu démocratique de premier plan. L'usage provocateur et sauvage des forces de police aura accompagné la radicalisation des discours, patronaux mais pas seulement, stigmatisant grévistes et mécontents comme voyous, terroristes, bref, comme une sorte d'anti-France. La démocratie sociale, décidément, est inséparable de la démocratie tout court. P.T.

**La durée du mouvement est inséparable de sa capacité à combiner ses temps, ses journées de rassemblement et les engagements décentralisés.**

**8 avril 2015 :** Le Premier ministre missionne Jean-Denis Combrexelle pour faire des propositions sur une réforme de la négociation collective.

**14 juillet :** Le Conseil de l'Union européenne

demande à la France de réformer son code du travail.

**1<sup>er</sup> septembre :** L'Institut Montaigne et Terra Nova appellent à faire de l'accord collectif la norme de référence.

## CHRONOLOGIE

**7 septembre :** François Hollande affirme sa volonté de réformer le code du travail. Objectif : Le « rendre lisible » et « mieux adapté aux entreprises ». ■

## NORMES

# POURQUOI "L'INVERSION" CRISTALLISE TOUS LES REFUS

L'INVERSION DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES EST AU COEUR DE LA LOI EL KHOMRI; ELLE EN EXPRIME LA PHILOSOPHIE ET STRUCTURE UNE DYNAMIQUE DE RÉGRESSION TANT JURIDIQUE QUE CIVIQUE. CE QUI EXPLIQUE QU'ELLE FOCALISE TOUTES LES COLÈRES.

**Ce qu'est la hiérarchie.** Nous vivons toutes et tous à l'ombre de la «hiérarchie des normes». Autrement dit, dans un cadre légal organisé sur un mode cohérent selon lequel le contrat doit respecter la loi et la loi, la Constitution, qui elle-même ne doit pas déroger aux traités internationaux signés par le pays... Cette hiérarchie vaut pour le code du travail, régi par la loi. Les accords de branche ne peuvent pas être moins favorables aux salariés que la loi et, sauf exceptions, l'accord d'entreprise ne peut pas être moins favorable que l'accord de branche. De même, le contrat de travail ne peut pas être moins favorable que l'accord d'entreprise.

**Une vieille obsession des employeurs.** Déjà, dans les années 1970, le vice-président du Cnfp chargé des affaires sociales, Yvon Chotard, avait tenté de négocier l'inversion de la hiérarchie des normes. Il avait dû renoncer face à une levée de boucliers syndicaux: remise en cause du principe d'égalité, fragilisation de la négociation elle-même... Le projet patronal n'a guère évolué.

**Ce que la loi El Khomri veut changer.** Le projet de loi travail stipule que «la priorité de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail devient le principe de droit commun». En termes clairs, cela signifie

N. VALLAURI / MAXPPP



que pour tout ce qui concerne la durée maximale quotidienne et hebdomadaire, les temps de repos ou les congés payés, l'accord d'entreprise peut se traduire par des conditions moins favorables que ce que prévoit l'accord de branche ou la loi. Cette priorité du niveau de l'entreprise vaut également pour la fixation du taux de majoration des heures supplémentaires.

**L'Etat, le droit et l'intérêt général sont écartés et la seigneurie économique reconstituée.**

**Une meilleure adaptation?** Pour les partisans du projet de loi, il n'est pas question d'inversion mais d'une meilleure adaptation de l'entreprise à son environnement. Cet «environnement» doit être entendu comme le marché, ses aléas, circonstances et contraintes rendues mortifères par des lois inadaptées car trop lourdes et trop rigides. D'autre part, ils avancent que cette adaptation ne peut guère être que positive puisqu'elle est confiée aux mains de la négociation collective et qu'il reviendra aux syndicats d'être vigilants.

**L'accord d'entreprise n'est pas en cause.** A entendre un grand nombre de commentateurs, on pourrait penser que le projet de loi innove en instituant la négociation d'entreprise. C'est évidemment inexact. Chaque année, plus de 30 000 accords sont négociés et signés dans les entreprises. Mais ils le sont dans un cadre hiérarchique légal qui empêche que leurs contenus deviennent des avantages concurrentiels, par exemple du fait de contenus «moins-disant» que ce que prévoit la branche.

# DROIT RETOUR À UNE FORME DE FÉODALITÉ

**Sauter à l'élastique sans élastique ?** La modification voulue par le projet de loi est d'abord un handicap majeur pour le syndicat d'entreprise : celui-ci se retrouve sans aucun filet juridique protecteur limitant les appétits de l'employeur, de la direction. Lesquels, comme l'actualité l'a amplement démontré, n'hésitent pas à pratiquer le «chantage à l'emploi» si leurs demandes ne sont pas prises en compte. Prioriser l'accord d'entreprise revient alors à accepter un cadre structurellement défavorable aux salariés, autrement dit à sauter à l'élastique... sans élastique.

**Un dialogue social en peau de chagrin.** Dans un tel cadre, ce qu'il est convenu d'appeler dialogue social est soumis à une logique de moins-disant, indépendamment de la bonne volonté de tel ou tel employeur. Il suffit qu'un accord d'entreprise soit moins favorable aux salariés que les autres pour que les entreprises concurrentes envisagent de s'aligner, ne serait-ce que pour demeurer concurrentielles. Cette dynamique fonctionne alors à plein contre les salariés, quelle que soit par ailleurs la puissance du syndicat dans l'entreprise. D'autant que le projet de loi prévoit un système dérogatoire au principe de majorité. En effet, des syndicats minoritaires pourraient déclencher un référendum pour contrer une majorité syndicale.

**L'enjeu d'une régression plus générale.** Au-delà de l'entreprise concernée, l'inversion de la hiérarchie des normes conduit à l'inversion de l'élaboration législative. On a pu voir à de multiples reprises l'exécutif intimier à la représentation parlementaire de « transcrire » en termes législatifs des accords « issus du dialogue social ». Outre que l'expression recouvre et dissimule la plupart du temps une réalité très contradictoire, elle dessaisit les élus au Parlement de leur responsabilité au prétexte que l'économie, l'entreprise et leurs « corrélats sociaux » ne seraient l'affaire que des seuls premiers concernés. Une telle logique exacerbe les processus de fragmentation sociale à l'œuvre et, au-delà, déstabilise profondément les fondements mêmes du contrat démocratique.

Louis SALLAY



Ces dernières années, l'idée selon laquelle l'entreprise a une responsabilité sociale semble avoir progressé. A petits pas certes, de façon très insatisfaisante certes, mais l'idée avançait. Les entreprises ont ainsi été obligées de concéder le fait qu'elles ne vivaient pas en vase clos, que leurs décisions impactaient tout un système économique et social. Evidemment, personne n'est dupe, et cela n'a pas empêché les licenciements boursiers et autres abominations, mais les grandes entreprises ont été contraintes

d'admettre qu'un intérêt supérieur au leur existait. Ce mouvement se verrait infliger un revers considérable si le projet de loi travail était adopté. Le pas supplémentaire qu'est l'inversion de la hiérarchie des normes permet le basculement d'une entreprise que nous souhaitions davantage soumise à l'intérêt général vers une entreprise constituée en suzeraineté. Bien sûr, il s'agit d'une seigneurie 3.0, où l'obéissance est négociée, mais, au-delà de cette apparence d'adhésion, rien n'est vraiment différent.

L'inversion de la hiérarchie des normes permettrait de déterminer quel droit s'applique chez soi, sur son territoire. Ce droit serait donc différent d'une entreprise à l'autre. Ainsi, le taux de majoration des heures supplémentaires pourrait être de 10 % dans une entreprise alors qu'un accord de branche prévoit un taux de 20 % et, en l'absence d'accord, de 25 % les huit premières heures puis de 50 %.

Le contrôle par les représentants de l'Etat, du peuple deviendrait alors extrêmement complexe. Les inspecteurs du travail comme les juges prud'homaux seraient bien démunis pour étudier chaque règle particulière pour pouvoir dire le droit. Pire encore, de nouvelles voies de contournement du juge seraient ouvertes. Les conventions de procédure participative ou l'ouverture de la médiation sont faites pour ça. L'objectif de ces « modes alternatifs de règlement des litiges » est de parvenir à un accord entre parties afin d'éviter le juge.

La tendance est claire : favoriser des règles spécifiques et un règlement des conflits directement avec des subordonnés. L'Etat, le droit et l'intérêt général sont écartés et la seigneurie économique reconstituée.

Anne BRAUN, juriste,  
responsable du secteur confédéral Dlaj de la Cgt

**9 septembre :** Présentation du rapport Combrexelle sur la négociation collective.

**15 septembre :** Présentation du rapport Metting sur « Transformation numérique et vie au travail ».

**4 novembre :** Le Premier ministre présente les grandes lignes d'une réforme du code du travail qui, selon lui, devrait durer deux ans.

**10 novembre :** Etat, patronat et syndicats fixent l'agenda social pour les douze mois

à venir. Au menu : le compte personnel d'activité (Cpa), l'assurance chômage et le statut de l'encadrement.

**5 janvier 2016 :** Devant l'Association des journalistes de l'information sociale,

• • •

# UNE TRIPLE AGRESSION

## EMPLOI

### UNE LOI POUR LA RENTE ET LA PARESSE

L'entreprise – et le marché du travail – doit gagner en souplesse, en flexibilité. Cette idée est le cœur de l'argumentation des partisans du projet de loi travail. D'où une série de mesures qui, de fait, vise à adapter l'entreprise à la conjoncture et à ses aléas. A conjoncture variable, cadre légal variable, telle est la philosophie. Comme le marché est toujours variable – dans ses demandes, ses rythmes, ses exigences de qualité, son niveau de concurrence –, les éléments de réponse que sont les salaires et rémunérations diverses, le temps travaillé, le degré de qualification mobilisé sont appelés à être «ajustés» dans les mêmes proportions. Le risque de l'entrepreneur et plus encore de l'actionnaire – si chèrement rémunéré – est alors totalement assumé par les salariés.

C'est «injuste» sur le plan social, inefficace pour l'emploi – rappelons que l'Ocde n'établit pas de lien entre législation protectrice et taux de chômage – et c'est enfin destructeur pour l'entreprise. En orientant la recherche d'efficacité et de compétitivité du côté des salariés, ce projet encourage en effet tous les aspects les plus stériles de la rente et de la financiarisation. Plutôt que gagner ou consolider des parts de marché de façon «virtueuse» par la qualité des produits, leur pertinence, la R&D, etc., le projet de loi s'inscrit dans les mécanismes dominants de rémunération du capital, avec des dividendes – toujours – élevés, quels que soient, dans ce cas, les aléas du marché. Or les actionnaires ne sont pas propriétaires de l'entreprise, seulement de

leurs actions. Le haut niveau de rémunération ne fait que traduire la capacité qu'a le capital de se déplacer au gré des avantages comparatifs de tel ou tel paradis fiscal, de tel ou tel produit financier, au détriment de l'investissement et, donc, de l'emploi. Plutôt que de se confronter à cette mécanique infernale, le projet de loi El Khomri a choisi de reprendre à son compte le vieil argument des employeurs : donnez-nous davantage de flexibilité et nous vous donnerons davantage d'emplois. Cela fait plus de trente ans que cela dure et que les différentes mesures de flexibilisation s'accumulent. L'emploi est donc de plus en plus rigide. Il est aussi de plus en plus précaire, sans que le chômage n'en souffre en aucune façon.

## LIBERTÉS

### UNE LOI D'INSÉCURITÉ ACCENTUÉE

Le projet de loi travail ne saurait être ramené à son contexte politique, plutôt délétère : état d'urgence prorogé à loisir, mise en cause de la citoyenneté, accentuation des aspects sécuritaires, montée en puissance nette de la répression antisyndicale... Mais il ne saurait en être totalement distingué. D'une part, il participe, à sa manière, de cette même brutalisation

du débat public et de ses règles ; d'autre part, et ce n'est pas un hasard, il cristallise au sein de l'exécutif des choix d'autoritarisme face à une opposition largement majoritaire. Indépendamment des aspects évoqués ci-dessus, il faut en souligner deux autres. Le premier, sur lequel le gouvernement a dû revenir, touche au rôle du juge dans le conflit entre salarié et employeur.

L'exécutif a choisi de minorer la justice. Le juge pouvait prononcer une indemnisation proportionnée au préjudice ; en proposant, dans un premier temps, de plafonner les indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif, c'est bien le rôle du juge qui était amoindri et lui-même délégitimé. Dans ce cadre, la sécurité était pour l'employeur et l'insécurité pour le salarié.

## SYNDICALISME

### UNE LOI DE DESTRUCTION MASSIVE

Les défenseurs du projet de loi se posent en fervents partisans de la démocratie. La lecture du projet amène à penser qu'il s'agit d'une «drôle de démocratie». Un premier problème tient aux accords offensifs. Qualifiés par le projet d'*«accords en faveur de l'emploi»*, ils permettent de faire travailler les salariés davantage, sans les payer plus, pour gagner en compétitivité, même si l'entreprise ne connaît pas de difficultés particulières. Un salarié qui refuserait de s'inscrire dans un tel accord pourrait être licencié pour cause réelle et sérieuse, ce qui limiterait sérieusement la capacité de contrôle par les juges de la réalité du motif de licenciement. Un élément en totale opposition à la convention 158 de l'Oit sur

les licenciements, dont le Medef a déjà demandé l'abrogation...

Un second problème impacte directement le syndicalisme et, avec lui, le dialogue social. On sait que les accords d'entreprise, pour être valides, doivent être majoritaires, autrement dit paraphés par une ou des organisations syndicales représentant la majorité des salariés. Le projet de loi travail met sur orbite une machine qui ne sert qu'à une chose : déconstruire cette légitimité et broyer ses acteurs. Il prévoit en effet que les syndicats signataires d'un accord à 30% puissent être à l'initiative d'un référendum d'entreprise. Ce qui soulève deux questions majeures : pourquoi, d'une part, accorder une telle capacité de blocage à une minorité

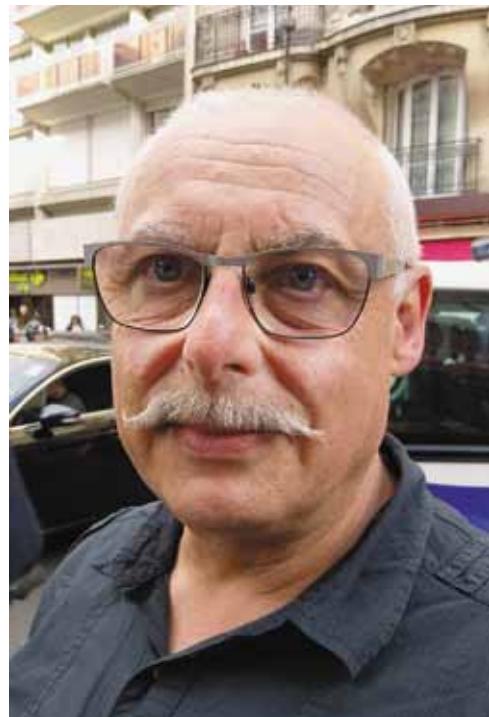
dès lors que la majorité s'est prononcée ? Comment, d'autre part, envisager sérieusement de résumer les termes d'un dossier par nature complexe – qu'il s'agisse du temps de travail, de la formation ou autre – par une formulation référendaire lapidaire et binaire ? La réalité de cette «démocratie directe» c'est qu'elle enferme les salariés dans la seule problématique de l'employeur et de ses jeux d'adaptation, dans un contexte où le pouvoir du salarié à s'informer, discuter, décider est marqué du sceau d'une profonde inégalité. Ce contournement du fait syndical vise à faire d'une pierre deux coups : valider la fiction d'un salarié placé sur un pied d'égalité avec son employeur pour éradiquer toute opposition.

# Richard, parole de défenseur syndical

Sur les raisons de combattre la loi El Khomri et, avec elle, l'inversion de la hiérarchie des normes, Richard Bloch, défenseur syndical Cgt parisien, n'est pas à court d'arguments. Mais il y en a un qui lui tient à cœur, terriblement pragmatique. Lorsque, demain, un salarié cherchera à se défendre, à requalifier devant les prud'hommes son licenciement ou s'y faire payer des heures supplémentaires, il devra d'abord être en mesure de préciser à son avocat ou à son défenseur le cadre juridique dans lequel il est employé. Code du travail ? Convention collective ? Accord d'entreprise ? «*Or beaucoup ne savent même pas de quelle branche ils relèvent... Et, dans des entreprises aux contours de plus en plus flous, complexes et imprécis, combien vont être capables d'assurer si, oui ou non, un accord a été signé?*»

Richard Bloch est formel : tandis que l'Inspection du travail est débordée, alors qu'aucun organisme national ne consigne l'ensemble des accords signés, l'abandon du principe de faveur, s'il devait s'imposer, va engendrer un maquis juridique qui compliquera fortement la défense prud'homale. Seule solution,

alors : la création d'un fichier national. Un fichier, assure-t-il, pour lequel les juges pourraient également militer, confrontés qu'ils seront eux aussi à préciser le cadre dans lequel le salarié dont ils devront traiter l'affaire évolue... Iront-ils jusqu'à défendre l'idée d'y consigner un casier judiciaire social de l'entreprise concernée ? A voir. En tout cas, quand est confiée aux entreprises la responsabilité de fixer la norme sociale, il devient difficile, assure le syndicaliste, d'accepter que les pratiques délinquantes passent par perte et profits. M.H.



## Nina, étudiante en droit et salariée flexible



«*C'est révoltant d'entendre que les jeunes ne comprennent rien à la loi travail. C'est la qualité de nos futurs emplois qui est en jeu!*» : Nina, tout juste 20 ans, en deuxième année de droit à l'université Paris V Descartes, n'a pas participé aux mobilisations : «*J'habite Dugny (Seine-Saint-Denis) et, chaque jour, j'ai trois heures de transports pour me rendre à Malakoff, à l'autre bout de Paris, où ont lieu mes cours. Si l'on rajoute le travail personnel et mon emploi à temps partiel, j'ai intérêt à être organisée, d'ailleurs, je dois repasser plusieurs matières au rattrapage.*» Comme la majorité des étudiants, Nina ne peut s'offrir une vie autonome, mais elle travaille comme vendeuse dans un magasin de vête-

ments pour ne pas peser plus sur le budget familial et acquérir un peu de liberté financière.

«*Les étudiants en droit viennent souvent de familles plus aisées que la mienne – je suis juste à la limite pour être boursière. Peu d'entre eux travaillent car cette fac est sélective, et les cours n'ont pas été perturbés par les mobilisations. C'est en tout cas grâce à cette expérience que j'en mesure les enjeux : dans le magasin où je travaille, les deux tiers des salariés sont des jeunes, à qui on propose individuellement un volume horaire de travail. Pour moi, c'est 11 heures par week-end. En fait, nous sommes annualisés, dans le même esprit que ce que préconise la loi El Khomri : certains week-ends, nous travaillons jusqu'à dix heures par jour – en restant payés au forfait sur notre contrat, avec en théorie un rééquilibrage du volume horaire sur d'autres semaines plus creuses, mais jamais en heures sup ! Il faut de plus être disponible en permanence, surtout pour ceux qui en dépendent pour survivre ! Imaginez si la loi travail facilite encore plus ce genre de pratiques !*» V.G.

Myriam El Khomri précise les contours de son futur projet de loi.

**22 janvier :** Jean-François Cesaro, professeur de droit du travail, remet à Myriam El Khomri ses propositions pour aménager

les règles de révision et de dénonciation des accords collectifs.

**25 janvier :** Le rapport Badinter qui liste 61 principes essentiels pouvant servir de socle au futur code est remis au Premier ministre.

**10 février :** Présentation des propositions du rapport Terrasse sur la situation des travailleurs des plateformes collaboratives.

**17 février :** L'avant-projet de loi El Khomri se précise. Au menu, l'adaptation du droit

...

# PROPOSITIONS POUR UN AUTRE CODE DU TRAVAIL

POUR LA CGT, GARANTIR LE DROIT DANS LE TRAVAIL IMPLIQUE DE L'ÉLARGIR AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI, NON D'ABAISSEZ LES GARANTIES COLLECTIVES.

**Un code du travail du XXI<sup>e</sup> siècle.** «Il ne s'agit pas de (le) réduire à une sorte de déclaration de principes ou de droits fondamentaux (...). Ou de réaliser une nouvelle recodification à droit constant.» Ainsi s'exprime la Cgt dans un document formulant ses propositions pour un autre code du travail autour d'un objectif central : «Bâtir un code du travail plus fort, plus solide pour tous les travailleurs d'aujourd'hui». Elle s'appuie pour cela sur un diagnostic de la situation (explosion de la précarité, développement de la flexibilité...), associé à des nouveaux enjeux comme «l'uberisation» de l'économie ou l'essor de l'auto-entrepreneuriat. En affirmant : «Une réforme du droit du travail digne de ce nom devrait plutôt viser à établir un cadre juridique assurant à tous les travailleurs – salariés ou indépendants – qui concourent à la chaîne de production de valeur les conditions d'un travail décent.» Avec une priorité : le maintien d'une grande majorité d'entre eux dans le salariat, dont la définition doit être revue dans le cadre du nouveau statut du travail salarié. La Cgt précise ainsi vouloir «faire évoluer les droits des salariés vers moins de subordination, tout en sécurisant leur évolution professionnelle».

**Hierarchie des normes.** Il faut la rétablir tout en constitutionnalisaant le principe de faveur. Ce principe doit être également respecté entre les conventions et collectifs eux-mêmes. «Plus on monte dans les niveaux de négociation, plus on s'extrait du lien de subordination, ce qui permet une négociation plus efficace», explique-t-elle. Quant aux accords de niveau inférieur, ils doivent, dans ce cadre, respecter les clauses des accords de niveau supérieur ou les améliorer. Les conventions collectives doivent retrouver leur caractère normatif plein et entier ; elles ne peuvent permettre que des dérogations avantageuses pour les salariés.



**Les situations de faiblesse et de subordination, que la crise n'a fait que développer, nécessitent un véritable droit protecteur.**

**La négociation collective.** Il s'agit d'en rétablir la conception prévue par le préambule de la Constitution, comme un droit des salariés, et non comme un outil de flexibilité à l'usage du patronat, induisant une régression sociale. Après avoir

analysé les effets de la loi Rebsamen (risque économique porté par les salariés, remise en cause de leur participation à la détermination des conditions de travail...), la Cgt pose les principes d'un droit à la négociation collective comme outil de progrès social : renforcement des acteurs de la négociation, loyauté et encadrement du dialogue social, reconnaissance des libertés syndicales et nouveaux moyens d'intervention et d'expression.... Au niveau interprofessionnel, cela passe notamment par de nouvelles règles pour la négociation (lieu neutre, présidence par une ou plusieurs personnalités qualifiées ou par une coprésidence syndicale et patronale...). Dans l'entreprise, il faut, pour la Cgt, un droit d'informer et débattre pour les salariés des négociations en cours, un droit qui pourra se décliner sur des

# UNIVERSITAIRES

## PROJET ALTERNATIF EN CHANTIER

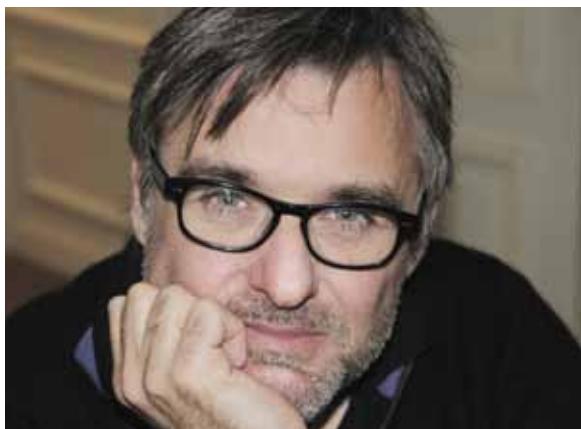
zones d'activités, des sites commerciaux ou industriels, au travers d'un temps d'information syndical communs aux salariés des petites entreprises. Outre le retour à un délai de deux ans entre chaque élection dans l'entreprise, la Cgt insiste également sur l'instauration du principe majoritaire des accords.

**De nouveaux droits.** C'est à ce niveau qu'intervient le nouveau statut du travail salarié : serait créé un socle interprofessionnel de droits cumulatifs, progressifs et transférables d'une entreprise à l'autre, d'une branche à l'autre (droits à une progressivité de carrière, à la formation tout au long de la vie, à la continuité de son statut entre deux emplois, à la sécurité sociale professionnelle...). La Cgt, qui parle d'un « principe d'évolution » précise : « *Il s'agit de mettre à distance le lien de subordination, l'idée étant que ces droits ne doivent plus dépendre du contrat du travail ou de la convention collective, mais être attachés au travail réel et donc à la personne du salarié.* » Sur la question du temps de travail, plusieurs propositions sont explicitées : l'abaissement de la durée légale du travail à 32 heures, avec des heures supplémentaires rigoureusement encadrées par la loi ; l'instauration d'un droit à la déconnexion pour encadrer l'usage des technologies du numérique. La Cgt insiste également sur la plus grande « *vigilance* » à avoir sur l'utilisation des forfaits en jours et leur extension, en particulier aux non-cadres ou salariés astreints à des horaires de travail prévisibles.

**Des moyens de défense.** Ces droits n'auront d'existence que s'ils peuvent être imposés. Or un code du travail efficace n'a aucun sens s'il n'est pas accompagné d'un certain nombre d'exigences : une justice gratuite, rapide, accessible et impartiale ; un service d'inspecteurs du travail indépendants et dotés de moyens suffisants ; un droit de grève sans entrave ; une absence de répression syndicale, dans et hors de l'entreprise.

Christine LABBE

L'intégralité des propositions de la Cgt est sur :  
[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr), « Réforme du code du travail ».



Le Groupe de recherche pour un autre code du travail (GR-Pact) est constitué d'une vingtaine d'universitaires, issus de treize universités, tous spécialisés en droit du travail. Ce groupe s'est réuni à l'automne 2015, en réaction aux nombreux rapports, livres et annonces, tous orientés, à des degrés divers, vers la destruction des protections du droit du travail. Il nous a semblé qu'il était urgent de

démontrer que la pente sur laquelle le droit du travail était engagé n'avait rien d'une fatalité et qu'il était possible de concevoir un autre code du travail qui soit à la fois plus simple, plus court, plus protecteur et mieux adapté à notre temps. Le projet de loi El Khomri n'a fait que confirmer et renforcer ce sentiment d'urgence.

La première réunion du GR-Pact a été consacrée à l'écoute des revendications des différentes organisations syndicales. Et ces consultations se sont depuis poursuivies et élargies. Mais, finalement, il est bien évident que le code que nous rédigeons proposera des choix, tous discutables. L'ambition n'est donc pas de prétendre à une quelconque vérité, mais simplement de démontrer qu'il existe d'autres possibles.

Au-delà de la grande diversité des opinions des membres du GR-Pact, certaines idées partagées facilitent le travail en commun. Selon nous, les situations de faiblesse et de subordination, que la crise n'a fait que développer, nécessitent un véritable droit protecteur. Le travail est un sujet grave qui mérite une législation digne de ce nom. Il convient de préserver et de renforcer certaines règles issues des leçons de l'histoire. Il convient aussi d'imaginer des règles nouvelles pour répondre aux défis actuels : chômage, précarité, « *uberisation* », essaimage, éclatement des collectivités de travail, multiplication des sociétés écrans, méthodes de gestion du personnel invasives, fragilisation de la présence syndicale et de la représentation du personnel...

A ce jour, notre chapitre sur le temps de travail est le plus abouti. Il a été récemment publié dans une revue scientifique, mis sur Internet ([pact2016.blogspot.fr](http://pact2016.blogspot.fr)) et déposé à l'Assemblée nationale comme proposition de loi « visant à protéger et à équilibrer le temps de travail ». Il a pour lignes directrices la protection du temps libre, le renforcement du coût des heures supplémentaires et la réduction du temps de travail. Nous espérons pouvoir présenter en juillet les chapitres relatifs à la santé, à l'Inspection du travail et au contrat de travail.

**Emmanuel DOCKÈS,**  
professeur à l'université Paris Ouest Nanterre,  
coordinateur du GR-Pact

du travail au numérique, la mise en œuvre du Cpa, la réforme de la négociation collective et des règles de décompte du temps de travail, une nouvelle définition des indemnités de licenciement, l'allégement des règles sur l'inaptitude et la surveillance

médicale, le renforcement de l'arsenal de lutte contre les fraudes au détachement.

**24 février :** Dans un communiqué commun, la Cfdt, la Cgc, la Cgt, la Fsu, l'Union syndicale Solidaires, l'Unsa, l'Unef, l'Unl

et la Fidil défendent l'idée que « le droit collectif n'est pas l'ennemi de l'emploi ».

**29 février :** Face à la contestation qui grandit, Manuel Valls annonce le report du 9 au 24 mars de la présentation du projet de loi travail

• • •



CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP

## FLEXIBILITÉ L'EMPLOI COMME ALIBI

LA RÉFORME DES MODALITÉS DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE N'EST NI "JUSTE" NI "NÉCESSAIRE", AINSI QUE VOUDRAIT LE FAIRE CROIRE MYRIAM EL KHOMRI. EXPLICATION.

**Peur de ne pas pouvoir licencier...** A croire les promoteurs de la loi travail, l'anxiété patronale serait à son comble. Et la réforme que ce texte annonce du cadre à venir des licenciements n'aurait qu'une fonction : rassurer les employeurs pour mieux les aider à embaucher. Admettons. Regardons-y de plus près.

**Ce que promet le projet de loi.** Sur le strict terrain de l'emploi, le projet gouvernemental prévoit deux modifications de fond. Tout d'abord, une redéfinition du licenciement économique pour en élargir considérablement le champ d'action, contourner la jurisprudence et entamer fortement le pouvoir des juges. Ensuite, la création aux côtés des accords de « maintien dans l'emploi », d'accords de « développement » et de « préservation » de l'emploi, deux for-

mules qui pourraient s'appliquer dans des entreprises en parfaite santé et permettraient de refuser aux salariés le droit de s'opposer à un allongement de leur temps de travail et/ou à une baisse de salaire – ceux qui s'y refuseraient étant promis à un licenciement pour cause réelle et sérieuse, c'est-à-dire sans action possible devant la justice. De quoi inverser la courbe du chômage ?

**Rigidité ou flexibilité: fausse alternative.** Jamais aucune étude n'a prouvé que les rigidités supposées du marché du travail entraînaient le développement de l'emploi. Bien au contraire. Dans un article publié en mars sur le site Alterecoplus.fr, l'économiste Michel Husson en faisait la démonstration. S'appuyant sur des données fournies par l'OCDE, il montre que, depuis près de dix ans, la France et

la Belgique d'un côté, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Canada, de l'autre, affichent, malgré la crise, des taux d'emploi similaires. Les premiers disposent d'un code du travail de bon niveau ; les seconds d'une législation sociale extrêmement favorable aux employeurs. « *Paradoxalement, précise, malicieux, Michel Husson, la seule dimension du marché du travail à intervenir de manière significative est le degré des négociations salariales. Les emplois seraient d'autant mieux préservés que les négociations sont coordonnées au niveau interprofessionnel ou de la branche.* »

**Licenciement économique : rappel.** Alors quoi ? Pourquoi cette volonté gouvernementale d'entamer fortement les droits et garanties collectives liées aux licenciements économiques ? La question

# JOBS ACT LES NON-DITS DU “MODÈLE” ITALIEN

mérite d'autant plus d'être posée que ce motif de rupture du contrat de travail est désormais l'un des moins sollicités par les employeurs : 6 % du total des motifs d'inscription à Pôle emploi contre 11 % en 2004. « Pourquoi ? La raison en est simple, explique Anne de Haro, conseillère prud'homale et membre du collectif Dlaj de l'Ugict. Ce texte n'a qu'un objectif : ajouter une pierre à l'édifice qui, depuis des années, se peaufine pour éviter que le licenciement ne coûte aux employeurs. Après l'allongement de la période d'essai, l'avènement des ruptures conventionnelles et la modification du périmètre de reclassement, la loi El Khomri se propose d'offrir au patronat un nouveau moyen d'échapper à ses responsabilités. »

**Licencier sans entraves.** Aujourd'hui encore, le licenciement économique est la formule la mieux encadrée. Pour user de ce motif, les employeurs ne doivent pas seulement envisager des mesures de reclassement, ils doivent aussi, poursuit la syndicaliste, exposer aux salariés, aux élus, voire aux juges, les raisons qui les poussent à licencier ; justifier de leurs difficultés économiques, exposer leurs stratégies, accepter la discussion sur leurs orientations économiques. « Or, s'il est une chose que le patronat n'arrive pas à accepter, n'est jamais arrivé à accepter, c'est celle de devoir rendre des comptes sur la gestion des entreprises. Son acharnement à vouloir que la France dénonce la convention 158 de l'Oit<sup>(1)</sup> en est la manifestation ultime. » Une nouvelle réforme du marché du travail pour rien ? Pour rien d'autre que de satisfaire le bon vouloir du patronat ? L'introduction dans le projet de loi d'un barème du montant des indemnités allouées par les conseils des prud'hommes aux salariés pour des licenciements jugés « sans cause réelle et sérieuse » finit de convaincre en tout cas que l'objectif d'une lutte efficace contre le chômage n'est pas sa priorité. ▶

Martine HASSOUN

(1) Ce texte considère qu'un « travailleur ne (peut) pas être licencié sans qu'il existe un motif valable de licenciement lié à l'aptitude ou à la conduite du travailleur ou fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service ». ▶

« Nous devons réformer le droit du travail comme nos voisins l'ont fait. » C'est en faisant une référence implicite au « Jobs Act » italien que Manuel Valls a défendu, dans un entretien au *Journal du dimanche*, la loi travail. Mais ce ne sont pas les réformes de « flexisécurité » du gouvernement de Matteo Renzi qui expliquent la baisse du chômage dans la péninsule en 2015. Mise en œuvre depuis deux ans, la « flexisécurité » voulue par le gouvernement italien a, dès son origine, suscité l'opposition de la Cgil (Confédération générale italienne du travail) et de l'Uil (Union italienne du travail), au motif notamment d'un risque de précarisation croissante des salariés. Deux mesures phares en constituent l'ossature : la création d'un nouveau Cdi dit « à protection croissante », complétée, lors de la loi de finances pour 2015, par une exonération des cotisations sociales pour une durée de trois ans ; la suppression de la protection des salariés, à savoir leur réintégration dans l'entreprise, en cas de licenciements injustifiés.

Pour Matteo Renzi, ça marche, comme le prouve, selon lui, la publication des chiffres macroéconomiques 2015. En un an, le nombre de personnes ayant un emploi a augmenté de 229 000 (+ 1,3 %) ; le nombre de Cdi a, dans le même temps, progressé de 328 000. De son côté, le taux de chômage est passé 12,4 % à 11,5 %. La croissance économique, seule, ne peut expliquer ces résultats. Si l'Italie a renoué avec un Pib positif, porté en particulier par des conditions monétaires favorables, celui-ci est en effet resté modéré : + 0,8 % après trois années de récession, contre + 1,2 % pour la France. Les bons résultats macroéconomiques sont donc à mettre au crédit du Jobs Act, affirme en substance le Premier ministre,



qualifiant « d'absurdes » les polémiques qui ont entouré sa mise en œuvre. Absurdes, vraiment ? En réalité, les raisons de la baisse du chômage en Italie sont à chercher ailleurs. Si elles tiennent pour partie à une stagnation, au cours de la période de référence, de la population active, elles renvoient également à deux tendances qui se dégagent nettement. D'abord un effet de « substitution », les Cdi créés étant pour beaucoup des contrats précaires qui ont changé de statut. Puis un effet d'aubaine, les exonérations de cotisations sociales ayant incité les employeurs à différer les embauches au cours de l'année 2015. Une étude de la Banque d'Italie a d'ailleurs montré que ce dispositif d'aides était la première raison de la baisse du chômage, bien plus que les réformes du Jobs Act. Rien ne garantit, en outre, la pérennité de ces emplois, une fois les exonérations menées à leur terme. Enfin, signe du peu d'espérance en l'avenir des jeunes générations, l'année 2015 a aussi été marquée par une chute historique du taux de natalité, le plus faible depuis l'unification du pays il y a plus de 150 ans. C.L.

et précise vouloir avant cela recevoir, « les uns après les autres », l'ensemble des partenaires sociaux pour avoir leur avis sur ce projet.

**3 mars :** L'unité syndicale contre la loi El Khomri se fissure. La Cfdt, la Cgc, la Cftc,

l'Unsa et la Fage annoncent vouloir faire des recommandations au gouvernement tandis que les autres organisations maintiennent leur position : retrait pur et simple de la réforme.

**4 mars :** Deux semaines après avoir été

lancée, une pétition en ligne contre l'avant-projet de loi dépasse le million de signatures.

**6 mars :** Un sondage Odoxa indique que sept Français sur dix sont opposés au projet de loi sur la réforme du droit du travail.

...



DR

## ENTRETIEN AVEC **SOPHIE BINET**

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
ADJOINTE DE L'UGICT-CGT,  
MEMBRE DE LA  
DÉLÉGATION CGT  
SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE.

**La mobilisation s'est « invitée » dans la négociation lorsque le gouvernement a été contraint de lâcher du lest, notamment en direction des organisations de jeunesse, en annonçant une surtaxation des contrats courts.**

(\*) Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma.

# NÉGOCIATIONS L'UNÉDIC PRISE EN OTAGE

**L'échec des négociations pour une nouvelle convention d'assurance chômage s'inscrit dans un mouvement de fond qui consiste, pour le Medef, à se désengager du paritarisme.**

– Options : *Les négociations pour parvenir à une nouvelle convention d'assurance chômage se sont déroulées simultanément au mouvement social contre la loi travail. Quel impact cela a-t-il eu ?*

– Sophie Binet : En réalité, la négociation n'a jamais véritablement débuté. Dès le début, au mois de février dernier, la stratégie patronale a consisté à faire du chantage et à jouer la montre pour faire durer cette négociation et « l'aligner » ainsi sur l'agenda parlementaire de la loi travail. La première séance a été consacrée à la méthode, les deux suivantes au régime des intermittents... pour aboutir ensuite à un enlisement délibéré des discussions. Dans un deuxième temps, la mobilisation s'est effectivement « invitée » dans la négociation lorsque le gouvernement a été contraint de lâcher du lest, notamment en direction des organisations de jeunesse, en annonçant une surtaxation des contrats courts.

Or cette mesure qui devait, à l'origine, être inscrite dans le projet de loi, a été reportée par le gouvernement sur la négociation d'assurance chômage, sous la pression du patronat. Patronat qui, on le sait, refuse catégoriquement d'envisager une augmentation des recettes de l'Unédic.

Enfin, troisième temps, la septième séance a été précédée par les propos scandaleux, réfléchis, de Pierre Gattaz, sur les « voyous » et les « terroristes » de la Cgt, dans un entretien au journal *le Monde*. A ce moment-là, le président du Medef sait parfaitement que les partenaires sociaux entrent dans la phase conclusive de la négociation ; par cette provocation, il a en quelque sorte cherché à « sortir » la Cgt de la négociation pour ne pas avoir à en assumer l'échec. Lors de cette séance, nous avons fortement dénoncé cette déclaration, tout comme l'ensemble des

organisations syndicales. L'Upa (Union professionnelle artisanale) s'en est elle-même désolidarisée.

– Pendant plusieurs semaines, ce blocage s'est cristallisé autour de l'accord « intermittents » du 28 avril, signé pourtant entre l'organisation patronale du secteur et l'ensemble des syndicats de salariés. Pourquoi ?

– Alors que le régime des intermittents – les annexes 8 et 10 – ne constituait pas le cœur de la négociation, le Medef a mené sur cette question une stratégie de diversion en faisant croire qu'ils étaient en grande partie responsables du déficit de l'assurance chômage, ce qui est complètement faux. Ce n'était d'ailleurs absolument pas l'enjeu des discussions entre partenaires sociaux.

Ceci étant posé, il faut insister sur le fait que cet accord est, pour nous, la preuve par l'exemple que d'autres modalités de négociations, avec lieu, présidence et experts neutres, sont possibles ; il a également mis en évidence une autre attitude patronale, celle de la Fesac (\*) en l'occurrence, qui, avec l'acceptation d'une hausse des cotisations, a permis la conclusion d'un accord unanime rendant possible une amélioration des droits. Mais, pour le Medef, l'objectif était de supprimer les annexes 8 et 10, le régime des intermittents ne devant pas relever, pour lui, du système d'assurance chômage.

**Les quatre mois de négociations se sont soldés par un échec prévisible. A qui en attribuer la responsabilité ?**

– Il est pour le moins difficile de ne pas en attribuer la responsabilité au Medef. Tout au long de cette négociation, l'organisation patronale a en effet cherché à gagner du temps, prétextant notamment une absence de mandat pour une

discussion sur les recettes de l'Unédic. Nous n'avons donc jamais pu débattre de cette question alors que nous avions, de notre côté, fait des propositions extrêmement précises, comme celle portant sur la surtaxation des contrats courts. A cela il faut ajouter une autre proposition très importante, portée avec nous par FO et la Cfe-Cgc : le déplafonnement des cotisations et des allocations qui aurait permis de dégager 700 à 800 millions d'euros de recettes supplémentaires, soit le montant de l'économie demandée par le gouvernement à l'ouverture de la négociation paritaire. En concernant quelque 130 000 cadres dirigeants, dont les salaires se situent quatre fois au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, ce dispositif, outre son apport financier, était pour nous la démonstration que le caractère universeliste du système de protection sociale est un atout pour tous, notamment pour les plus faibles. En outre, il aurait permis de taxer les plus grandes entreprises, d'où, en cours de négociation, l'intérêt marqué pour cette proposition par l'Upa comme par la Cgpme (Confédération générale des Pme). Au-delà, si les organisations syndicales étaient d'accord sur l'idée d'une augmentation des recettes, la discussion portait sur leur volume : la Cgt notamment portait l'idée d'une surtaxation des contrats courts, mais la Cfdt par exemple optait pour un système de malus – sur les contrats courts – et de bonus – sur les Cdi – qui finissaient par s'équilibrer.

**– Dans quel cadre plus global peut-on résister cet échec ?**

– Il faut l'analyser à la lumière des choix politiques opérés au cours des dernières années, en particulier dans le cadre des 40 milliards d'euros du pacte de responsabilité et du million d'emplois qui devaient être créés et qui ne l'ont pas été : alors que le Medef a profité, au cours des trois dernières années, d'une baisse généralisée des cotisations sociales et de la fiscalité, il continue de prôner un « non » dogmatique à toute hausse des recettes, aussi minime soit-elle. C'est ce qui rend le blocage de la négociation encore plus scandaleux. Au fond, cet échec s'inscrit dans un mouve-

## **Alors que le Medef a profité, au cours des trois dernières années, d'une baisse généralisée des cotisations sociales et de la fiscalité, il continue de prôner un « non » dogmatique à toute hausse des recettes, aussi minime soit-elle.**

ment de fond qui consiste, pour le Medef, à se désengager du paritarisme. C'est à l'extrême qu'un accord avait été trouvé sur les régimes de retraite complémentaire Arrco/Agirc ; aujourd'hui une partie de plus en plus importante du patronat s'engage dans ce combat contre le paritarisme, en particulier parce que la protection sociale constitue une « manne » considérable pour le secteur privé, singulièrement pour les assureurs.

**– Face au refus du Medef de proroger la convention Unédic actuelle, le gouvernement est contraint de reprendre la main. Deux décrets sont en préparation : l'un concerne la validation de l'accord « intermittents » du 28 avril; l'autre doit**

**proroger les règles d'indemnisation de l'assurance chômage au-delà du 30 juin. Qu'attend la Cgt de ces décrets ? Faut-il les craindre alors que le gouvernement avait lui-même fixé le montant des économies escomptées à hauteur de 800 millions d'euros ?**

– Nous serons très vigilants sur le contenu de ces décrets. S'agissant des artistes et techniciens intermittents du spectacle, dont la mobilisation au cours de la négociation a été très forte, le gouvernement s'est engagé à créer les conditions de l'entrée en vigueur de l'accord le 15 juillet prochain. Sur ce point, on peut affirmer que le patronat a été mis en échec. Mais il reste au moins deux enjeux : le premier concerne la traduction du texte, qui doit être complète, en intégrant l'ensemble des droits nouveaux ; le second concerne le financement de leur régime qui doit continuer à relever de la solidarité interprofessionnelle. Ce n'est pas, pour nous, à l'Etat de prendre en charge ce financement, au risque d'accélérer le désengagement patronal du système paritaire. Il faut également dire que le patronat, du fait en particulier de l'importance de la mobilisation, a également échoué dans sa tentative de parvenir à un accord interprofessionnel sur l'assurance chômage avec des baisses de droits. Aussi, s'agissant du régime général, si le gouvernement affirme sa volonté d'assurer la continuité des règles d'indemnisation au-delà du 30 juin, la Cgt n'acceptera aucun recul des droits pour les allocataires et estime qu'il faut désormais tirer toutes les leçons de l'irresponsabilité du patronat. Cela implique de tenir compte des propositions mises sur la table par les organisations syndicales, comme la surcotisation sur les contrats courts, le déplafonnement des cotisations ou les contributions sur les ruptures conventionnelles des seniors, pour augmenter les ressources du régime. Plus largement, nous pensons qu'il faut ouvrir un large chantier sur le paritarisme et la loyauté des négociations, ce qui vient de se produire sur l'assurance chômage démontrant qu'il n'est plus possible de continuer de cette manière.

Propos recueillis par Christine LABBE

**9 mars :** A l'appel de la Cgt, FO, la Fsu, Solidaires, l'Unef, l'Unl et la Fidil, première journée de mobilisation contre la loi travail.

**16 mars :** Le gouvernement présente une version remaniée de l'avant-projet

de loi dans laquelle il renonce à imposer un barème d'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse et de permettre aux très petites entreprises (Tpe) de mettre en place des forfaits-jours de manière unilatérale.

**18 mars :** Résultat d'un sondage Ifop sur les Français et la réforme du code du travail : 59 % pensent qu'elle va accroître le chômage, 16 % qu'elle va le faire reculer.

**31 mars :** A Paris, à l'issue de la deuxième

IL L'AVAIT PROMIS.  
IL A TENU PAROLE.  
LE GOUVERNEMENT  
N'A PAS TOUCHÉ  
AUX 35 HEURES. MAIS  
IL S'APPRÊTE À LEVER  
LES DERNIERS VERROUS  
QUI LEUR PERMETTAIENT  
D'ÊTRE LA NORME.  
QU'ON EN JUGE.



NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

## TEMPS DE TRAVAIL **LES 60 HEURES, C'EST MAINTENANT?**

### **Que vaut un repère non contraignant ?**

Aujourd'hui encore, hormis dans deux cas très précis – celui des cadres en forfaits-jours et celui des entreprises appartenant à des branches qui ont accepté des accords dérogatoires sur le paiement des heures supplémentaires –, toutes les heures effectuées au-delà de la durée légale du temps de travail doivent être mieux rémunérées : 25 % de plus pour les huit premières heures, 50 % au-delà. La logique est simple : augmenter le coût du travail effectué au-delà des 35 heures est la condition pour que cette norme soit appliquée.

### **Haro sur les heures supplémentaires.**

Depuis 2000 et le vote des lois Aubry, le patronat ne cesse ses assauts contre le processus engagé de réduction du temps de travail. Demain, si le projet de loi gou-

vernemmental est voté en l'état, celui-ci cessera bel et bien. Bien sûr, les 35 heures resteront la loi. Mais y déroger ne coûtera plus grand-chose. A condition de trouver une majorité de syndicats pour signer un accord, ou d'organiser un référendum si la représentativité des signataires est entre 30 % et 50 %, les employeurs pourront ne rémunérer les heures supplémentaires que 10 % de plus au-delà de la durée légale, soit 12 % de moins que ce qu'il en est aujourd'hui.

**Haro sur les autres repères temporels.** Et les autres mesures proposées par le projet de loi El Khomri sont dans la même veine. A la seule condition, une fois encore, qu'un accord d'entreprise l'avalise, ce texte prévoit aussi de donner la possibilité aux employeurs d'organiser une modulation des horaires, non plus sur un an, mais

sur trois ans ; de décompter les temps d'astreinte du temps de travail ou encore, en cas «de circonstances exceptionnelles», de faire travailler jusqu'à 60 heures par semaine leurs salariés.

**Dans la solitude des entreprises.** «*Même la loi Fillon n'était pas allée jusque-là, rappelle Michel Miné, professeur de droit au Conservatoire national des arts et métiers. Lorsque en 2004 la loi avait donné aux employeurs la possibilité de signer des accords d'entreprise dérogatoires, elle avait reconnu aux accords de branche le droit de s'y opposer.*» Et l'im- mense majorité avait alors décidé de garder la main. Pour une raison toute simple : l'existence de règles sociales communes au niveau de la branche est une condition nécessaire pour encadrer une concurrence loyale entre tous.

# EUROPE

## CES CONTENTIEUX À VENIR

**Demain le code du travail.** «Mais, au-delà, estime Michel Miné, imaginons un instant que, comme le temps de travail, la responsabilité de la définition de la nomenclature des produits dangereux soit déléguée aux entreprises.» Le temps de travail a toujours été un terrain privilégié d'expérimentation des bouleversements législatifs. Ce projet de loi, comme il l'indique, est un premier pas vers la rédaction d'un nouveau code du travail qui serait présenté d'ici deux ans. Le sera-t-il sur ce socle? Cela ne semble pas réaliste.

**Et les cadres dans tout ça?** Deux mesures clefs sont annoncées. Alors que la jurisprudence de la Cour de cassation fait obligation aux employeurs de se doter d'un outil de contrôle de la charge de travail des salariés en forfait-jours, le projet de loi El Khomri propose de les en exonérer, suggérant que les chefs d'entreprise ne soient plus tenus pour responsables du surtravail de leurs cadres si, trop chargés, ils font plus d'heures que de raison, ne prennent plus leurs jours de repos ou de congés. Autre disposition: la possibilité d'ouvrir l'accès aux forfaits-jours dans les entreprises de moins de 50 salariés, à condition pour l'entreprise de pouvoir trouver en son sein un salarié mandaté acceptant d'en signer le principe.

**Mandatés pour quoi faire?** «Et l'on imagine le profil des salariés que les employeurs chercheront comme partenaires pour négocier non pas, cette fois, des droits nouveaux comme il en était question lors de la mise en place des 35 heures mais une déréglementation du temps», s'alarme Anne de Haro, conseillère prud'homale, membre du collectif Dlaj de l'Ugict. Et de s'interroger: «De quel droit d'expression disposeront les cadres pour soutenir, contredire, avaliser ou dénoncer un accord signé par un salarié mandaté? A ce stade, rien n'est dit dans le projet de loi.» A cela s'ajoute l'ouverture d'une concertation interprofessionnelle sur le fractionnement du temps de repos des salariés en télétravail... Les 60 heures, c'est maintenant? ▶

Martine HASSOUN



Michel MINÉ,  
professeur au Cnam.  
A paraître :  
*Droit des discriminations  
dans l'emploi et le travail*,  
juin 2016, éditions Larcier.

Le droit européen n'est pas d'usage aléatoire. Pourtant, pour certains, il est à appliquer d'urgence quand il s'agit de faciliter «la concurrence libre et non faussée», mais à ignorer superbement

quand il s'agit de renforcer les droits des salariés. Depuis le début des années 1960, la France, comme tous les autres pays de l'Union, doit transposer la législation communautaire dans la sienne propre. Et pourtant, une fois encore, le gouvernement a choisi de l'ignorer. Alors que la rédaction de la loi El Khomri aurait pu être l'occasion de mettre le droit hexagonal aux normes européennes, il s'est empressé de ne rien faire. Jusqu'à quand? Les sujets de contentieux que ne règle pas ce texte sont nombreux. Et, demain, des salariés pourraient s'en emparer pour défendre leurs droits.

Sur les forfaits-jours, pour commencer. En effet, «par une durée hebdomadaire excessive de travail et le non-paiement de majorations pour heures supplémentaires, le projet de loi contredit la charte sociale européenne», explique Michel Miné. Dans plusieurs branches, la chambre sociale de la Cour de cassation a déjà déclaré nulles des conventions individuelles de forfaits en jours conclues dans des entreprises appliquant des conventions collectives qui ne répondaient pas aux exigences du droit européen en matière de protection de la santé... De nouvelles actions judiciaires en perspective?

Sur la mesure du temps de travail aussi, les salariés pourraient se décider à aller devant les tribunaux. En effet, le projet de loi gouvernemental ne lève pas la confusion qui existe dans le droit français entre «temps de travail» et «temps de travail effectif». Or, rappelle l'ancien inspecteur du travail, cette conception qui guide les relations sociales en France est contraire à la jurisprudence européenne, pour qui le respect des temps de repos et celui de la vie familiale imposent de considérer «le temps de travail» comme la totalité du temps passé sur le lieu de travail. Et ainsi de suite: sur le régime des astreintes, celui du temps partiel ou des congés...

Ironie de l'histoire, conclut Michel Miné, demain, «ce sont les employeurs eux-mêmes qui pourraient choisir de signer des accords qui respectent le droit européen plutôt que la loi française pour ne pas s'installer dans l'insécurité juridique». M.H.

journée de manifestation, organisation à Paris de la première Nuit debout.

**5 avril:** La commission des affaires sociales de l'Assemblée commence l'examen du projet de loi; 1 053 amendements ont été déposés.

**9 avril:** Troisième journée nationale de manifestations.

**14 avril:** Dans un communiqué, les organisations étudiantes et lycéennes se félicitent d'avoir obtenu un plan

d'investissement de 500 millions d'euros mais annoncent poursuivre la lutte.

**28 avril:** Quatrième journée nationale de manifestations. La Cgt-Spectacle qui, ce jour, décide de signer l'accord sur les règles

• • •

# JEUNES GÉNÉRATION DÉFIANCE

LA DÉFENSE DU DROIT DU TRAVAIL, PATRIMOINE INTERGÉNÉRATIONNEL, A D'EMBLÉE RALLIÉ LES JEUNES. LES CONCESSIONS EN LEUR FAVEUR N'ONT ÉPUISÉ NI LES MOBILISATIONS NI LES CONTENTIEUX.



PHOTOS : NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

Peut-on dire que seuls les plus politisés, voire les plus radicalisés, manifestaient encore mi-juin pour le retrait de la loi travail ? Les jeunes étaient en tout cas présents dès le début : toutes leurs dernières mobilisations, y compris celles contre le Cpe en 2006, n'étaient-elles pas motivées par les enjeux autour du travail ? Plus nombreux et plus visibles, certains étudiants et lycéens se sont ensuite concentrés sur leurs examens. Et, à l'instar d'une partie de la vingtaine d'organisations de jeunesse, associations ou syndicats qui appelaient au départ au retrait de la loi travail, d'autres se sont démobilisés après l'annonce d'aménagements ou de mesures spécifiques en direction des jeunes : 500 millions d'euros, ce n'est pas négligeable. Ainsi, dès la rentrée, les rémunérations des apprentis de moins de 21 ans seront mises à niveau et aucun ne verra son temps de travail susceptible d'augmenter jusqu'à 10 heures par jour et 40 heures hebdomadaires, et 10 000 nouvelles places réservées aux titulaires d'un bac pro seront créées sur cinq ans en Bts ; des dizaines de milliers de

boursiers passeront à l'échelon 0 bis, qui leur assurera au moins 100 euros par mois en plus de l'inscription gratuite, et tous les boursiers continueront à percevoir leur bourse pendant quatre mois après obtention du diplôme, dans le cadre du dispositif d'aide à la recherche du premier emploi (Arpe), tandis que tous les jeunes sans emploi pourraient à terme entrer dans le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle Garantie jeunes.

## Pour la première fois, les jeunes sont reçus et écoutés...

D'autres annonces, comme la couverture maladie universelle (Cmu) pour les plus isolés, complètent ce train de mesures, qui n'a pas forcément de lien direct avec la loi travail, mais constitue un aveu de négligence de l'Elysée. L'engagement à imposer des surcotisations aux Cdd courts a en revanche déjà été reporté à un éventuel accord entre partenaires sociaux, sous la pression du Medef, rappelle Lilâ Le Bas, déléguée générale de l'Unef. Comme l'Unl et la Fidl, l'Unef reste d'autant plus enga-

gée au sein de l'intersyndicale pour le retrait de la loi. «*Le droit du travail actuel est la seule garantie de protection minimale pour tous les salariés, contre les abus d'horaires, le dumping salarial, les licenciements abusifs. Les jeunes restent parmi les plus exposés, fragilisés par leurs conditions d'embauche – la non-reconnaissance des diplômes notamment –, ou par la précarité, d'autant que, même quand ils finissent par obtenir un Cdi, ils restent les premiers licenciables.*» Ainsi, même des organisations considérées comme sympathisantes de la gauche socialiste témoignent d'à quel point la jeunesse se défie de la représentation politique. Elles constatent que c'est par le rapport de forces, en descendant pour la première fois dans la rue contre un gouvernement PS, que la jeunesse s'est imposée comme un acteur social et un interlocuteur. Elles ont aussi été débordées par de nombreux groupes plus radicaux, organisés ou pas et d'autant plus imprévisibles, remettant en cause, comme leurs ainés, la légitimité d'un pouvoir «de gauche»

# PROFILS

## DIVERSITÉ, RADICALITÉ, JEUNESSE...

À chaud, on est frappé par le côté « mosaïque » de la mobilisation. L'étincelle part du Web, qui donne plus d'ampleur à l'entrée en action des salariés, ponctuée par un fort moment de participation lycéenne et étudiante et l'émergence du phénomène Nuit debout. S'ensuit une séquence de polarisation sur des foyers stratégiques de grève (raffineries, transports, ramassage des ordures...). Le mouvement se caractérise aussi par le souci pour ses acteurs de maîtriser ses formes de communication, le gros des médias priorisant les stratégies politiques, les violences ou les conséquences des grèves plutôt que le contenu de la loi et les causes du soutien massif de l'opinion. Le mouvement dure, se déplace et se distingue plus par une tension permanente que par une montée inexorable de la mobilisation. Le chômage de masse et la faiblesse de la syndicalisation rendent sans doute la participation au mouvement difficile et coûteuse pour une partie des salariés, dont certains se souviennent aussi que, depuis vingt ans, aucune grande mobilisation n'a permis de victoire, hormis celle contre le Cpe. « Victorieux », le gouvernement n'aurait pas à se réjouir : quelle vision de la citoyenneté, du vivre-ensemble, quelle valorisation des énergies créatrices suscite-t-on quand on accorde le sentiment que ni la politique électorale ni les manifestations n'ont plus d'utilité ?

En écho, ce mouvement témoigne du développement de formes de radicalité. Sur un certain nombre de sites (Paris, Rennes, Nantes...), des groupes importants de manifestants, souvent jeunes, politisés et organisés en réseaux, ont justifié leur violence en condamnant le caractère répressif de l'institution étatique. S'y ajoute la violence opportuniste de jeunes



non politisés, de milieux plus populaires, venus s'associer à ces occasions d'affrontement et partageant la même rage à l'égard des brutalités policières – quelles qu'en soient les raisons – et face à un avenir compromis par la précarité. Les jeunes ont aussi exprimé l'envie d'expérimenter des façons de vivre alternatives, notamment au sein des Nuits debout dont ils sont la composante centrale. Le profil sociologique des participants a été interrogé, mais n'oublions pas que les trois quarts des jeunes arrivent désormais au bac, que 40 % accèdent à un diplôme de niveau bac + 2 et que la scolarisation longue tend à devenir la norme. Par ailleurs, il n'y avait pas que des bac + 5 sur les places des grandes villes. S'en souvenir évite le raccourci « étudiant = enfant de privilégiés » et rend sensible à de nouveaux rapports à la politique et à l'action d'une jeunesse mieux formée, plus désireuse d'« opiner » de façon non enrégimentée. Même s'il semble qu'un fossé se creuse, avec les formes multiples d'exclusion scolaire, sociale, etc., mais aussi de désinvestissement de l'univers des enjeux politiques, avec une autre jeunesse, souvent issue des mondes populaires, celle refoulée par la logique de notre système scolaire.

Erik NEVEU, sociologue, professeur à Sciences po Rennes.

mais imposant sans dialogue préalable et au moyen du 49.3 un texte qui n'aurait jamais pu figurer au programme du candidat Hollande.

Le chômage, la précarité voire la pauvreté touchent une part croissante des jeunes, qu'ils soient dans le système scolaire, en insertion professionnelle ou au début de leur vie de salarié et, toutes les enquêtes le montrent, ils pensent qu'ils auront une qualité de vie moins bonne que leurs parents, eux-mêmes pour partie victimes de déclassement social, quand bien même leur niveau d'études est supérieur. A quoi bon céder aux injonctions économiques et sociales en poursuivant ses études, pour se retrouver dans un emploi mal rémunéré et des conditions de travail dégradées ? Pas étonnant qu'ils se sentent trahis et que, depuis des années, ils portent un regard vigilant sur le monde du travail – d'autant que la moitié des étudiants travaillent déjà pour s'en sortir. Les organisations de jeunes aussi, qui travaillent avec les syndicats de salariés, en particulier avec l'Ugict, sur les stages, la validation des années d'études dans le calcul des droits à la retraite, la reconnaissance des diplômes, en particulier du doctorat, dans les conventions collectives. Certains se battent aussi pour l'accès des 18-24 ans aux minima sociaux, d'ailleurs préconisé dans le récent rapport Sirugue. Cela ne signifie pas qu'ils prendront le relais dans les organisations syndicales telles qu'elles existent : les jeunes salariés y sont proportionnellement moins nombreux que leurs ainés, idem dans les partis politiques. Le mouvement témoigne en tout cas de la vitalité d'une partie de la jeunesse, qui ne veut pas se résoudre au fatalisme mais se défie de tout ce qui prend part au système actuel, aspirant à construire du neuf, autrement. Il n'a aussi impliqué qu'une partie de la jeunesse, celle qui reste malgré tout intégrée ou attachée à l'idée du vivre-ensemble. Il existe aussi une jeunesse plus fragile et plus isolée qui, par défiance envers l'establishment institutionnel et politique, pourrait être tentée par des voies plus radicales, ou plus simplistes, et pas forcément solidaires.

Valérie GÉRAUD

d'assurance chômage des artistes et intermittents du spectacle assure poursuivre la bataille contre le projet de loi.

**3 mai :** L'Assemblée débute l'examen du projet de loi El Khomri ; 4 983 amendements

ont été déposés. Ce même jour se tient une cinquième manifestation contre la loi travail.

**9 mai :** Alors que l'examen du texte commence tout juste, Myriam El Khomri

décide de suspendre les votes sur les amendements concernant l'article 1...

**10 mai :** Après la tenue d'un Conseil des ministres exceptionnel, Manuel Valls recourt au 49.3 pour faire passer le projet de loi.

• • •

## RÉPRESSION

LA LIBERTÉ ET LES DROITS  
EN LIGNE DE MIRE

ON VOIT CROÎTRE DE FAÇON INQUIÉTANTE LES AGRESSIONS CONTRE LES ACTEURS DU MOUVEMENT. VERBALES, MAIS AUSSI JURIDIQUES, TROP SOUVENT À L'INITIATIVE DES POUVOIRS PUBLICS; AGRESSIONS PHYSIQUES, ENFIN, PAR DES FORCES DE L'ORDRE INSTRUMENTALISÉES À CONTRE-EMPLOI...



**Pierre Gattaz perd le sens de la mesure.** Dans un long entretien accordé au journal *le Monde* (du 31 mai), le président du Medef ne mâche pas ses mots. Non content d'attribuer le chômage à la Cgt, il juge que ses militants se comportent «*un peu comme des voyous, comme des terroristes*». On peut choisir d'en rire, l'excessif étant souvent négligeable. Mais, outre que cette assimilation résonne comme une insulte à la face des victimes d'attentats, elle n'est pas anodine. Elle ramène tout acte de contestation sociale à une agression, non seulement illégale, mais aussi infamante ; ce faisant, elle appelle le pire et, plus encore, elle le légitime. Rappelons, pour mémoire, que lors des événements de Sivens, le président de la Fnsea, Xavier Beulin, avait qualifié les opposants au barrage de «*djihadistes verts*» ; on sait ce qui s'ensuivit. La mort de Rémi Fraisse ne saurait évidemment être considérée comme la conséquence directe de cette outrage verbale. Mais les mots, on le sait, ne font pas que précéder les actes : ils y préparent.

**Le patronat, aussi avide que liberticide.** La sortie du président du Medef n'est pas une fausse note. Elle s'inscrit sur une partition dont la clé de sol est l'ordre, la sécurité, dans ce que les deux ont de plus autoritaire et de plus absurde, et dont la reconduction quasi automatique de l'état d'urgence fournit l'illustration. Elle s'enracine dans les ambitions affichées vis-à-vis d'un monde du travail qu'il s'agit de faire taire aujourd'hui pour mieux le traire demain. C'est exactement ce que lui offre la loi travail puisqu'elle lui permettrait de faire fi de toute contrainte quant à l'organisation du travail tout en accordant à une minorité le pou-

DELPHINE TANGUY / MAXPPP

voir de contrer l'expression syndicale majoritaire. L'avidité, ici, accompagne la soif d'autorité ; elle précipite d'ailleurs une mobilisation juridique dans laquelle l'appareil d'Etat s'enrôle avec empressement. Chez Goodyear, au prétexte de violences commises par des salariés et stigmatisées indépendamment du contexte et des circonstances très particulières qui les entourent, le Premier ministre intervient pour pointer du doigt la Cgt et c'est le parquet, non les employeurs, qui s'acharne à poursuivre. A Air France, les salariés poursuivis ont été sélectionnés au doigt mouillé, au détail près qu'ils sont tous... cégitistes. Au-delà de ces deux conflits, très médiatisés, on assiste à une véritable stratégie de déplacement du conflit social sur le terrain pénal, manifestant clairement la volonté de criminaliser tout ce qui, de près ou de loin, refuse de s'inscrire dans l'ordre qu'incarne Pierre Gattaz.

**Les forces de l'ordre, un jeu trouble.** La proclamation de l'état d'urgence a autorisé le gouvernement à développer une dialectique de bon sens, particulière-

## On assiste à une stratégie de déplacement du conflit social sur le terrain pénal, manifestant clairement une volonté de criminalisation.

ment liberticide, mise en œuvre dès la Cop21. Au prétexte du risque terroriste, les manifestants sont priés de ne pas manifester, sauf exceptions pour le foot et bien évidemment l'Euro. Le mouvement déclenché contre la loi travail bouleverse cette donne à partir du moment où il occupe l'espace public et affirme sa légitimité à multiplier les manifestations.

Tout se passe alors comme si les forces de police étaient enrôlées dans une bataille dont l'enjeu était la conquête de l'opinion publique par la délégitimation des manifestants.

Surfant sur la présence – réelle mais certainement pas nouvelle dans le paysage social – de groupes de casseurs et de provocateurs, le gouvernement mise donc non pas sur l'ordre mais sur une escalade répressive. Soufflant sur les braises du conflit, il ouvre la voie aux violences policières, autorise un usage délétère d'armes telles que les grenades de dispersion, fait intervenir le Raid pour expulser des jeunes d'un bâtiment occupé à Rennes. Ce choix stratégique ne convainc pas l'opinion publique, qui fait porter la responsabilité du conflit sur l'exécutif. En revanche, il renforce le poids de certaines organisations de policiers. Il suffira que le syndicat Alliance, classé à l'extrême droite, réclame l'assignation à résidence de « certains manifestants » pour que le ministre obtempère. Une mesure d'ailleurs immédiatement annulée par la justice.

Louis SALLAY



## DROITS DE LA DÉFENSE UNE DOUBLE CRISPATION

Le durcissement des lois pénales n'est pas nouveau. On se souviendra que la dernière qui ne fut pas purement répressive est sans doute la loi dite Guigou « de clarification des droits renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes » du 15 juin 2000. Depuis cette loi, et mise à part la tentative, contrariée par les arbitrages gouvernementaux, de Christiane Taubira de repenser la peine (loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines), les multiples lois pénales adoptées ont pour seul objectif de renforcer l'ordre et la sécurité.

La pénalisation du mouvement social n'est pas nouvelle non plus. On se rappellera ainsi des poursuites puis des condamna-

nations des salariés de Continental à Compiègne au cours de l'année 2009. L'actuel durcissement de la répression contre les manifestants, tant dans les pratiques policières que dans les poursuites pénales est, probablement, le résultat de la conjonction de deux crispations de l'exécutif :

– D'une part, une crainte absolue des risques d'attentats terroristes, qui conduit le pouvoir en place à durcir l'arsenal préventif et répressif (loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 et loi de procédure pénale du 3 juin 2016). Ce durcissement bénéficie principalement au pouvoir de police administrative, c'est-à-dire au pouvoir exécutif, contre le pouvoir judiciaire et, en conséquence, au mépris des principes fondamentaux de la procédure judiciaire, du contradictoire et des droits de la défense.

– D'autre part, par la croyance absolue et intransigeante que le salut économique de la France résiderait dans l'amélioration de sa compétitivité, au détriment des droits sociaux.

Florian BORG, secrétaire général  
du Syndicat des avocats de France.

**12 mai :** Sixième journée de manifestations. La motion de censure déposée par la droite à l'Assemblée est rejetée. Le projet de loi est considéré comme adopté en première lecture.

**17 mai :** Septième journée de manifestations

à l'appel de l'intersyndicale Cgt-FO-Fsu-Solidaires-Unef-Uni-Fidl. Interrogé sur Europe 1, François Hollande assure qu'il ne cédera pas sur la loi travail. « Ça va mieux pour la France », continue-t-il à dire. Ce jour-là, à l'appel de la Cgt, les cheminots sont en grève dans le cadre

d'un préavis reconductible et limité.

**20 mai :** Après une semaine de barrages filtrants sur tout le territoire, les syndicats de chauffeurs routiers obtiennent un engagement écrit du gouvernement

• • •

AU LONG DE CES QUATRE MOIS, L'ENGAGEMENT DE L'OPINION PUBLIQUE, AU SENS LARGE, AURA CONSTITUÉ UN ENJEU DÉCISIF, À UN NIVEAU DE MOBILISATION EXCEPTIONNEL.



## DE LA PÉTITION À LA VOTATION LE FACTEUR OPINION PUBLIQUE

Avec ses 1 200 000 signatures, la pétition lancée en mars sur Internet pour appeler le gouvernement à renoncer à son projet de réforme du code du travail bat un record. Lancée par des militants politiques, elle franchit en deux jours la barre des 100 000 signatures. Les raisons d'un tel succès n'ont rien d'évident. Il est clair, en revanche, que le moment correspond à une attente de l'opinion publique, à un besoin d'agir, de s'exprimer, de compter. Comment, sinon, expliquer que la dynamique se maintienne, jusqu'à atteindre puis dépasser le million ? Le phénomène interroge et, dans un premier temps, soulève l'incredulité ; la validité des signatures est ainsi mise en question. Puis la méthode elle-même est mise en cause, stigmatisée comme « populiste ». Le président sortant du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré condamne son « *antiparlementarisme* » et la compare à « *l'affaire Boulanger* » de 1889 ou aux « *ligues* » fascistes des années 1930 en estimant qu'il « *s'agit de faire en sorte qu'un clic (vaille) plus qu'un vote au moment de l'isoloir* ». D'autres incriminent le savoir des signataires et leur légitimité : « *Du million de pétitionnaires*

*qui exigent le retrait de la loi travail, combien en ont lu une seule ligne ?* », s'interroge ainsi la députée Michèle Delaunay. Mais ce moment est dépassé. D'abord par la dynamique pétitionnaire elle-même. Ensuite parce qu'un élu Les Républicains s'essaie à la concurrence et lance une pétition en faveur de la loi travail. Elle est immédiatement signée par Laurence Parisot, Pierre Gattaz et quelque 200 personnes. La démarche a le triple mérite de dire qui sont les amis du projet de loi, de légitimer le fait pétitionnaire et de donner une image claire du rapport de forces dans l'opinion...

### Malgré la « pédagogie médiatique », l'exécutif ne convainc pas

Le clic, très léger ramené à lui-même, pèse malgré tout suffisamment dans le débat public pour en influencer les termes, ne serait-ce qu'en devenant un de ses enjeux. La critique par le Premier ministre du texte de la fameuse pétition nourrira d'ailleurs ce processus de cristallisation. Celui-ci sera relayé, plus classiquement, par les sondages d'opinion, toujours mobilisés en cas de mouvement social pour mesurer le degré de sympathie ou d'antipathie

dont il bénéficie. Ce deuxième temps qui, au moins jusqu'à la fin mai, a témoigné de l'isolement du gouvernement sur son projet sera suivi d'un troisième avec la décision des organisations syndicales engagées contre la loi travail d'organiser une votation dans toute la France. L'objectif étant triple. D'une part, « élargir la mobilisation » en transformant l'effet « clic » en effet « vote », ce qui suppose une occupation de l'espace public et une multitude de débats, individuels ou collectifs. D'autre part, de faire pièce au déni de démocratie qu'a constitué l'usage du 49.3. L'objectif affiché étant de recueillir 2 millions de voix favorables au retrait du texte. Enfin, de poursuivre cet « impensé » du mouvement qui se présente sous la forme de mobilisations plus complémentaires que convergentes et dont le rythme tient à la fois du marathon et de la course de relais. Alors que le gouvernement parie à la fois sur la proximité de l'Euro, sur les inondations et la lassitude de l'opinion publique, ajouter 2 millions de signatures aux mouvements de grève et à l'agenda des manifestations permet de combiner légitimités démocratique et sociale. ▶

Louis SALLAY

SNCF

# POURQUOI LA CGT NE SIGNE PAS

Après avoir organisé, en quelques jours, une consultation nationale de ses adhérents sur l'accord portant sur l'aménagement du temps de travail à la Sncf, la Cgt a annoncé qu'elle ne signerait pas le texte : plus de 57 % des cheminots syndiqués à la Cgt l'ont en effet rejeté. Si, en l'état, l'accord «intègre insuffisamment les revendications afin d'améliorer (leurs) conditions de vie de travail», le rejet se cristallise essentiellement sur son article 49 qui ouvre, pour «améliorer la compétitivité», une possibilité de dérogation à un chef d'établissement, dès lors qu'il trouve un accord local avec les signataires de l'accord national, par ailleurs minoritaires. «Cette consultation inédite ne met pas un terme à la période revendicative», précise la fédération Cgt des cheminots dans un communiqué, une période commencée le 9 mars dernier en articulant le rejet de la loi travail et la recherche d'un cadre social de haut niveau à la Sncf. Fortement mobilisés le 14 juin dernier, les cheminots étaient d'ailleurs, depuis le 17 mai dernier, en grève «reconductible et illimitée» pour peser sur des négociations qui se jouaient à trois niveaux : un décret

socle fixant des seuils infranchissables pour assurer à la fois les conditions de sécurité nécessaires et la protection de la santé des cheminots ; la convention collective de branche qui, rejetée pour son insuffisance, porte un risque réel de dumping social dans un contexte, notamment, d'ouverture à la concurrence ; l'accord d'entreprise enfin. «C'est bien le blocage patronal sur l'accord de branche

et le maintien du chantage permanent au moins-disant social» qui justifient la position de la Cgt, explique-t-elle. En précisant, à l'heure où nous écrivons : «C'est à l'appui des analyses et des éléments de réflexion issus de ses syndicats que la direction de la fédération définira les suites qu'il conviendra de donner à l'accord d'entreprise, comme à la convention collective nationale.» C.L.

## INTERMITTENTS MOBILISATION POUR LA VALIDATION DE L'ACCORD

Au soir de l'accord du 28 avril sur l'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle, la fédération Cgt du spectacle avait prévenu : «La signature de l'accord n'est qu'une étape, il va falloir se battre pour le mettre en application.» Elle avait vu juste : alors que le texte était paraphé par l'ensemble des négociateurs,

la Fesac (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma) comme les syndicats Cgt, FO, Cfdt, Cftc et Cfe-Cgc, celui-ci a fait l'objet, tout au long de la négociation sur l'assurance chômage, d'un certain nombre de blocages, au prétexte notamment qu'il ne générera pas les économies escomptées par le Medef.

Le texte avait pourtant tracé la voie avec des règles de négociation loyale et des avancées importantes. Un accord qui démontre la possibilité de faire progresser les règles d'indemnisation ? Trop, beaucoup trop pour certains, d'autant que l'ultime séance de négociations sur l'assurance chômage, le 16 juin dernier, s'est soldée par un échec (voir pages 24-25). La Cgt, qui alertait d'ailleurs depuis plusieurs semaines sur un possible report de la validation de l'accord, demandait son entrée en vigueur effective au 1<sup>er</sup> juillet, au début de la saison des festivals d'été. Le gouvernement s'y est engagé en annonçant sa transposition dans les règles de l'assurance chômage, prorogées au-delà du 30 juin. Un projet de décret devait être transmis en ce sens au Conseil d'Etat pour être publié au *Journal officiel* d'ici la mi-juillet. C.L.



NICOLAS LIPONNE / MAXPPP

sur le maintien de leur régime d'heures supplémentaires. Dans un courrier commun, les sept organisations de salariés, d'étudiants et de lycéens engagées dans le mouvement demandent une entrevue avec le président de la République.

**25 mai :** Dans une interview donnée au *Parisien*, le secrétaire général de la Cfdt, Laurent Berger, déclare qu'il «est hors de question» que le gouvernement recule sur la loi travail, assurant que «ce serait un coup dur pour les salariés».

**26 mai :** Huitième journée de mobilisation. Les blocages des sites pétroliers se multiplient. Des arrêts de travail dans les ports et les centrales électriques sont organisés ; 62 % des Français estiment le mouvement contre la loi El Khomri «justifié». ■■■

## ENTRETIEN

# LE "MOMENT" NUIT DEBOUT

ANNE MUXEL EST SOCIOLOGUE, DIRECTRICE DE RECHERCHE DU CNRS AU CEVIPOF (CENTRE DE RECHERCHES POLITIQUES DE SCIENCES PO). ELLE S'INTÉRESSE NOTAMMENT AUX COMPORTEMENTS ET À LA SOCIALISATION POLITIQUES. DERNIER OUVRAGE PARU : *AVOIR 20 ANS EN POLITIQUE – LES ENFANTS DU DÉSENCHANTEMENT* (ÉDITIONS DU SEUIL, 2010).



TATIF / WOSTOK PRESS / MAXPPP

**– Options : Le mouvement contre la loi travail a trouvé un de ses prolongements dans les rassemblements à l'appel de Nuit debout. Que vous semblent-ils exprimer ?**

– Anne Muxel : Nuit debout exprime tout d'abord une colère à l'égard des acteurs politiques institutionnels et de l'action politique, une très grande exaspération face aux dysfonctionnements et à la crise politique générés par l'incapacité des élus et responsables à sortir d'une crise endémique à tous points de vue – économique, social, environnemental – sur fond de chômage persistant, de précarité croissante et d'exclusion sociale. Ainsi, les études récentes témoignent que plus de six citoyens sur dix ne font plus confiance aux élus et représentants politiques pour trouver des solutions à leurs problèmes. Un grand nombre de revendications, très diverses, ont été formulées lors des Nuits

debout, dépassant le cadre des mobilisations contre la loi travail. Sans refléter une idéologie précise, elles ne témoignent cependant pas seulement du rejet d'un ordre social et politique, mais montrent aussi une envie de politique, sous d'autres formes. Les participants aux Nuits debout y ont ainsi affirmé leur besoin d'implication directe et pas uniquement par les urnes – même si certains d'entre eux tendent à considérer que le vote blanc ou l'abstention peuvent aussi représenter un mode d'expression. Cette manière de s'imposer dans le débat public n'est pas nouvelle, elle est déjà à l'œuvre depuis des années, dans les mouvements tels qu'Occupy Wall Street, les Indignés ou les Zad (zones à défendre). A chaque fois, ces mobilisations se font l'écho de la défiance croissante des citoyens et de l'opinion publique à l'égard de la représentation

politique, et d'une aspiration à se réapproprier la parole dans le débat public et à peser sur les choix par la démocratie directe.

**– Qu'est-ce qui caractérise ce mouvement en particulier ? Qui sont les « nuit-deboutistes » ?**

– Outre le fait que la nouveauté de Nuit debout soit à nuancer, je dirais plus volontiers qu'il s'agit d'un « moment » plus que d'un « mouvement ». Les moments d'occupation de places – le plus souvent dans des centres urbains, en particulier la place de la République à Paris, se sont somme toute avérés restreints dans le temps comme dans l'espace, mais ils ont eu une grande portée symbolique parce qu'ils illustrent le malaise social et les attentes à l'égard de la République et de la démocratie. Concrètement, ces ras-



**Ces mobilisations se font l'écho de la défiance croissante des citoyens et de l'opinion publique à l'égard de la représentation politique, et d'une aspiration à se réapproprier la parole dans le débat public et à peser sur les choix par la démocratie directe.**

semblents n'ont jamais représenté une part importante ou représentative de la société, mais une partie engagée de la population y a exprimé son besoin de se retrouver collectivement pour réfléchir, débattre et faire ciment face au désarroi, à l'isolement, au manque de perspectives. On ne peut pas savoir précisément qui y a pris part activement car les Nuits debout ont pris des formes plus ouvertes qu'un meeting ou une manifestation. Des passants curieux qui s'arrêtent et participent

aux débats sans avoir forcément des expériences militantes ? Des étudiants, des salariés, des chômeurs, des retraités ? Les observations dont nous disposons semblent indiquer que les participants ayant déjà eu un engagement associatif, syndical ou politique y ont été proportionnellement plus nombreux que dans leur représentativité nationale, avec des préoccupations qui peuvent être différenciées, mais le même besoin de réflexion et d'actions communes.

*– Quelles traces les Nuits debout sont-elles susceptibles de laisser sur la société ?*

– Elles sont d'abord le reflet d'une demande d'autres voies d'accès au politique et à l'expression démocratique. Je ne pense pas que les Nuits debout donneront pour autant naissance à quelque chose de structuré et de pérenne, comme un parti avec un programme. Cela ne semble d'ailleurs pas être la volonté des participants, nombreux à se méfier de tout ce qui est figé, des hiérarchies, voire ...

**30 mai :** La semaine qui s'ouvre s'annonce chargée en événements. En plus des grèves dans les raffineries, d'autres sont programmées dans les ports et docks, à la Sncf, la Ratp, le transport aérien et le ramassage des ordures dans plusieurs villes.

**1<sup>er</sup> juin :** La Cfe-Cgc se prononce contre la loi El Khomri.

**14 juin :** La journée nationale d'action enregistre 1 300 000 manifestants dont 1 million à Paris. La préfecture en dénombre

80 000... L'intersyndicale annonce deux nouvelles journées d'action les 23 et 28 juin.

**17 juin :** Myriam El Khomri rencontre enfin Philippe Martinez (voir p. 7).

**À SUIVRE...**

... parfois du vote comme seule expression de la citoyenneté. Il me semble que ce moment incarne plutôt un état d'esprit qui peut perdurer – en particulier grâce aux réseaux sociaux et aux liens concrets tissés par les rencontres. Il peut permettre de voir ressurgir d'autres actions, initiatives et mobilisations, à tout moment et sous de multiples formes.

Par ailleurs, si Nuit debout est né du malaise et de la colère dans la société, il ne me semble pas incarner une vision de la société partagée par la majorité de la population. Pas par les jeunes, notamment : certains d'entre eux ont été très actifs lors des Nuits debout, mais ils ne représentent qu'une infime minorité de la jeunesse, qui, d'après toutes les enquêtes, se positionne de moins en moins à gauche de l'échiquier politique, mais au contraire plutôt à droite voire à la droite de la droite...

Les médias ont opéré une amplification médiatique et romantique de ce qui se passait aux Nuits debout, parce qu'on veut croire qu'il est possible de sortir de la crise politique grâce à plus de démocratie, de solidarité, en inventant des pratiques sociales alternatives. Nuit debout a répondu à un besoin affectif d'échanges, de partage collectif de moments forts, faisant appel à une forme de démocratie du sensible. Ces moments ont permis de redonner de l'importance à la parole et à l'existence de chacun, de valoriser la volonté de dialogue horizontal entre citoyens, le besoin d'action collective. Ce n'est pas rien, mais il est difficile d'estimer aujourd'hui les traces qu'ils laisseront. ▶

Propos recueillis par Valérie GÉRAUD



TATIF / WOSTOK PRESS / MAXPPP

## AGORA LABORATOIRE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE

Le mois de mars joue les prolongations, depuis qu'à l'initiative de personnes liées au journal *Fakir* et dans l'émulation créée autour du documentaire *Merci patron !*, des milliers de participants à la première grande manifestation contre la loi travail, le 31 mars, ont décidé de rester dans la rue et d'occuper la place de la République.

Depuis des semaines – mais moins souvent désormais –, dès 18 heures, les citoyens sont invités à se joindre aux débats, commissions de réflexion et ateliers, sur les thèmes les plus divers, philosophiques ou pragmatiques : réinterroger le sens des mots, le travail, l'impôt, la monnaie, échanger ses connaissances ou son savoir-faire pour manger plus sain ou fabriquer ses propres produits d'entretien... Le mouvement a aussi développé sa radio, sa télé, son journal, ses blogs et diffusé en direct par l'application Periscope ses nombreuses initiatives et actions : votes en assemblée, événements artistiques, concerts...

Tout le monde peut participer à cette agora permanente, à condition de ne pas monopoliser la parole – pas de leadership. Des milliers de personnes l'ont fait, de manière active ou en simples observateurs, plébiscitant cette réappropriation de la parole et de l'espace publics, qui a essaimé dans de nombreuses villes en France et à l'étranger. Objectifs ? Changer le rapport à l'action politique par l'exercice de la démocratie directe et l'action sur le terrain, au quotidien ; reprendre son destin en main, lutter contre la passivité et le fatalisme ambients, inventer un mode de vie durable...

Le phénomène a bénéficié d'une forte visibilité médiatique, même s'il ne représente peut-être pas une lame de fond. Il montre néanmoins que le rejet de l'establishment politique ne se traduit pas forcément par un désengagement citoyen ou par le vote Front national, mais qu'une partie de la population se refuse à baisser les bras et s'organise pour lutter contre le délitement social, l'affaiblissement des solidarités, l'aliénation politique et économique. Une étude menée place de la République par une trentaine de chercheurs durant six temps forts du mouvement (entre le 8 avril et le 13 mai) auprès de 600 personnes dresse un portrait des nuit-deboutistes :

d'âge variable selon les heures de fréquentation, habitant pour une petite majorité l'est parisien, mais venant pour 37 % de banlieue, pour deux tiers des hommes – plus disponibles –, ils s'engagent dans la même proportion dans les débats, comptes rendus de commissions, distributions de tracts... Deux tiers des nuit-deboutistes sont par ailleurs diplômés du supérieur long (au-dessus de bac + 3), alors que ces derniers ne sont que 25 % dans la population française ; 20 % sont au chômage (deux fois plus que la moyenne nationale) ; 16 % des actifs sont des ouvriers. Pour finir, ils ne sont que 17 % à avoir déjà été encartés dans un parti politique et 22 % syndiqués, mais un peu plus de la moitié sont engagés dans une activité associative. La nouveauté du mouvement résulte donc aussi d'une mise en commun des énergies. D'ailleurs, si les rassemblements peuvent s'avérer irréguliers, le réseau s'est structuré sur le web autour de la « convergence des luttes » et continue de tisser sa toile avec une vitalité certaine. V.G.



**Nous avons  
le pouvoir  
de choisir  
l'assurance  
de notre prêt  
immobilier.**

**Garantie  
emprunteur**

**10 000 €  
d'économies\***

**Ce qui est essentiel pour nous c'est d'avoir toujours des projets.**

Nous venons d'acheter notre premier appartement. En choisissant la Garantie Emprunteur de la Macif, nous avons économisé 10 000€ sur le coût total de notre crédit immobilier\*.

En plus, après un devis en 5 minutes, la souscription en ligne de l'assurance emprunteur est facile et rapide ! Du coup, on va pouvoir refaire la salle de bain tout en restant dans notre budget.

**Vous êtes sur le point de signer votre offre de prêt ou de racheter votre crédit immobilier ? Calculez vos économies en téléphonant au **04 78 62 60 00** (coût selon opérateur) ou sur [www.garantie-emprunteur-macif.fr](http://www.garantie-emprunteur-macif.fr).**

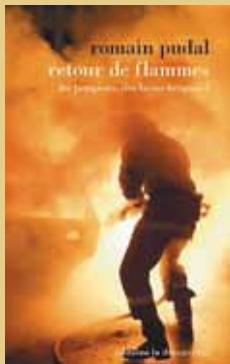


**Essentiel pour moi**

\* Sous conditions. Exemple d'économies selon profil de l'emprunteur au **01.05.2016**, pour un couple de 31 ans, employés non-fumeurs, assurés chacun à 100% en Décès/ Incapacité/Invalidité, empruntant 150 000€ au taux de 2% sur une durée de 20 ans. Coût moyen d'une assurance proposée par la banque : 16 800€ sur la durée du prêt (soit un TAEA de 0,96% pour le couple). Coût total de la Garantie Emprunteur de la Macif : 6 657€ sur la durée du prêt (soit un TAEA de 0,42% pour le couple). Économie réalisée supérieure à 10 000€ soit plus de 0,50% de taux de crédit.

Adhérente  
 MUTUALITÉ  
FRANÇAISE Le contrat Garantie Emprunteur proposé par la Macif est assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française.  
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort

## DÉTRESSES POMPIERS EN PREMIÈRE LIGNE



D'une popularité rarement démentie, vantés pour leur courage et leur dévouement, les pompiers font partie de notre quotidien. Mais on sait en réalité bien peu de choses de ce métier qui incarne aux yeux de beaucoup l'altruisme dans son sens le plus noble.

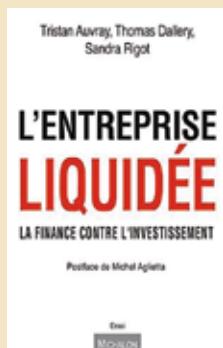
Si les interventions pour incendie demeurent le cœur de leur métier, les pompiers sont aussi en première ligne pour affronter les inégalités qui se creusent et les tensions qui s'exacerbent

au sein de la société, sous l'effet des crises économiques, du chômage de masse et de la précarisation généralisée. Confrontés à toutes les détresses – physiques, psychologiques et sociales –, ils doivent faire appel à des compétences techniques, mais aussi à des qualités humaines pour y faire face. En ce sens, leur professionnalisme est véritablement un humanisme.

Cependant, en incarnant à la fois la « main gauche » (aide et assistance) et la « main droite » (ordre et sécurité) de l'Etat, en travaillant au contact des plus dures réalités sociales tout en étant eux-mêmes de plus en plus inexorablement précarisés ou mis en danger, les pompiers se retrouvent pris dans un tissu d'injonctions contradictoires dont les implications politiques sont loin d'être négligeables. Si leur valeur cardinale demeure le service public, les pompiers ont néanmoins fort à faire pour résister à un air du temps gestionnaire et réactionnaire qui érode leur éthique faite d'altruisme, d'efficience et de discrétion.

**RETOUR DE FLAMMES – LES POMPIERS, DES HÉROS FATIGUÉS?** Romain Pudal, LA DÉCOUVERTE, 280 PAGES, 16,50 EUROS.

## FINANCE PUISANCE ET NUISANCE DU CAPITAL



En trente ans, la finance est devenue toute-puissante. Pas un jour sans connaître les mouvements du Cac 40 ou du Nasdaq, pas une semaine sans analyse du change, pas un mois sans fermeture d'usine, pas un an sans inquiétude sur la dette publique, pas une décennie sans crise financière. Le bilan macroéconomique est peu glorieux : une croissance molle, des investissements atones, un chômage endémique, des inégalités croissantes. Bref, les politiques libérales ont déréglémenté la finance, et la banque, qui accompagnait autrefois l'industrie dans ses investissements à long terme, lui fait aujourd'hui obstacle. La créativité

des financiers s'est substituée à celle des entrepreneurs. Pour la nouvelle génération des économistes français, il est urgent de remettre la finance à sa place : ce n'est pas à l'économie d'obéir à la finance, mais à la finance de servir l'économie. Cet ouvrage décrypte trente ans de financiarisation de l'économie, propose un examen détaillé de l'articulation entreprise/finance et avance des propositions – analysées et commentées par Michel Aglietta – pour mieux penser l'économie réelle.

**L'ENTREPRISE LIQUIDÉE – LA FINANCE CONTRE L'INVESTISSEMENT,** Tristan Auvray, Thomas Dallery, Sandra Rigot, ÉDITIONS MICHALON, 320 PAGES, 19 EUROS.

## PRISONS À BOUT DE SOUFFLE

En 1975, en France, 26 000 personnes étaient incarcérées. En mars 2016, on en comptait 67 580 (et près de 10 000 personnes placées sous bracelet électronique). La prison a-t-elle, entretemps, fait la preuve de son efficacité ? Les témoignages, les enquêtes sociologiques, les rapports officiels et les statistiques sur la récidive montrent plutôt l'inverse. Malgré les réformes et la reconnaissance croissante des droits des prisonniers, la violence, la perte d'intimité, l'ennui et l'absence de sens des temps d'incarcération se perpétuent.

Comment comprendre cette situation ? Est-elle la conséquence de l'augmentation de la population enfermée et du recours à des mesures de sécurité renforcées ? S'appuyant sur des travaux récents, ce livre fait le point sur la situation en France et propose des analyses comparées avec le Canada et les Etats-Unis. Il discute les effets contrastés des réformes menées ces dernières années et formule des propositions et pistes de réflexion pour des transformations du système pénal.

**PRISONS, QUEL AVENIR ?** Jean Bérard et Jean-Marie Delarue, PUF-LA VIE DES IDÉES, 2016, 112 PAGES, 9 EUROS.

## JUSTICE QUAND L'EXCEPTION FAIT RÈGLE...

La Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception créée par le général de Gaulle à la fin de la guerre d'Algérie et supprimée par François Mitterrand au début de son premier septennat, a siégé pendant dix-huit ans. Elle administre à des milliers de militants un traitement radical et spécifique, comme les gardes à vue prolongées, les arrestations de nuit, le jugement par des militaires ou les examens psychiatriques. Ces dispositions contre les « ennemis intérieurs » ne disparaissent pas en 1981 et sont progressivement réintégrées dans l'arsenal sécuritaire pour constituer le socle de la lutte antiterroriste. C'est toute la généalogie de l'antiterrorisme que ce livre retrace.

Il interroge la manière dont l'Etat fait face aux crimes politiques et terroristes depuis les débuts de la Ve République. Il engage une réflexion plus générale sur les frontières, toujours ténues, entre justice ordinaire et justice politique, et sur l'utilisation de dispositifs d'exception en régime démocratique.

**JUSTICE D'EXCEPTION – L'ÉTAT FACE AUX CRIMES POLITIQUES ET TERRORISTES,** Vanessa Codaccioni, CNRS ÉDITIONS, 320 PAGES, 25 EUROS.

# droits

# Discriminations

# Un droit à mobiliser !

Alors que le droit du travail recule dans sa fonction de défense des salariés, le droit des discriminations est plus souvent mobilisé en justice. La jurisprudence est donc à connaître et à utiliser dans l'entreprise, par les élus, notamment les délégués du personnel titulaires d'un droit d'alerte contre les discriminations, et dans les négociations collectives. Ce droit remet en cause des préjugés et des stéréotypes défavorables.

Michel CHAPUIS

## **Discrimination à l'embauche en raison de l'orientation sexuelle**

Embauché en qualité de coiffeur par contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai de deux mois, un salarié, absent une journée pour maladie, a reçu, par erreur, un Sms provenant de sa supérieure hiérarchique indiquant: «*Je ne garde pas [le salarié]. Je ne le sens pas ce mec. C'est un PD, ils font tous des coups de p...*» Le lendemain, soit près d'un mois après le début de son activité professionnelle, le salarié se voit notifier la rupture de sa période d'essai. Le salarié saisit le Défenseur des droits (Ddd) et le conseil de prud'hommes (Cph). Le Ddd estime que cette rupture constitue une discrimination liée à l'orientation sexuelle, l'employeur n'apportant pas d'éléments permettant de justifier des éléments objectifs de cette décision et décide de présenter ses observations devant le Cph (décision Mld-2015-195 du 24 juillet 2015). Le Cph ne suit pas les observations du Défenseur des droits. Le juge prud'homal considère :

- que «*dans le contexte du milieu de la coiffure», «le terme de "PD" employé par le manager ne peut être retenu comme propos homophobe car il est reconnu que les salons de coiffure emploient régulièrement des personnes homosexuelles (...)*» ;
- que pour un salarié «*le fait qu'il ait été traité de "PD" constitue... une injure qui lui occasionne un préjudice moral*» qui doit être indemnisé par l'employeur par 5 000 euros de dommages-intérêts (Cph Paris, commerce, chambre 4, 16 décembre 2015).

Ce jugement est frappé d'appel.

## **Discrimination dans l'emploi en raison de la nationalité**

La différence de traitement (rémunération, formation professionnelle, carrière,

qu'elle porte dans son activité professionnelle (Cedh, 5<sup>e</sup> section, Affaire M<sup>me</sup> C. E. c/ France, requête n° 64846/11).

## **Discrimination par harcèlement**

Selon une jurisprudence constante, des faits peuvent permettre de présumer l'existence d'un harcèlement. Il en est ainsi par exemple dans une affaire: «*La modification des horaires de travail, l'avertissement du 28 mars 2011, l'altercation avec son supérieur hiérarchique, le refus de congés payés, l'absence de convocation aux réunions des délégués du personnel et les sommes prélevées sur les salaires des mois de novembre et décembre 2012.*»

Il convient de ne pas procéder à une appréciation séparée de chaque élément invoqué par le salarié. Il appartient au juge de dire si, «*pris dans leur ensemble, les éléments matériellement établis, dont la dégradation de l'état de santé du salarié, attestée par les certificats médicaux, laissent présumer l'existence d'un harcèlement*» et «*dans l'affirmative, d'apprécier les éléments de preuve fournis par l'employeur pour démontrer que les mesures en cause étaient étrangères à tout harcèlement*» (Cour de cassation, chambre sociale, 2 juin 2016, société Blf Impression).

Il est préférable de choisir le terrain de la discrimination (discrimination par harcèlement ou harcèlement discriminatoire) plutôt que le terrain du «harcèlement moral», la personne étant harcelée en lien avec un critère de discrimination (sexe, origine, activités syndicales, orientation sexuelle, etc.) donc faisant l'objet d'une discrimination.

## **Réparation intégrale des préjudices causés par la discrimination**

«*La réparation intégrale d'un dommage oblige à placer celui qui l'a subi dans la situation où il se serait trouvé si le comportement dommageable n'avait pas eu lieu.*» Cette jurisprudence constante de la Cour de cassation, depuis 1954, s'applique en matière de discrimination.

Ainsi, «*le salarié, qui n'avait bénéficié d'aucune progression indiciaire depuis 1986, avait été victime d'une discrimination syndicale, ce dont il résultait qu'il était fondé à se voir reclasser dans le coefficient de rémunération qu'il aurait atteint en l'absence de discrimination*» (Cour de cassation, chambre sociale, 2 juin 2016, société Vis Samar).

etc.) aux dépens de salariés marocains ne pouvant être embauchés dans le «cadre permanent» de la Sncf en raison de conditions de nationalité a été condamnée: «*discrimination dans l'exécution du contrat de travail*» et «*discrimination dans les droits à retraite*» (Cph Paris, commerce, chambre 5, départage, 21 septembre 2015). Ce jugement est frappé d'appel.

## **Discrimination en raison des convictions religieuses**

### **En application du principe de laïcité:**

\* Dans les entreprises privées, la liberté religieuse est le principe. Des exceptions sont prévues : un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (juge de Luxembourg) est attendu pour la fin de l'année 2016 ou le début de l'année 2017 dans une affaire concernant le licenciement causé par la tenue vestimentaire, dans une entreprise privée commerciale, d'une salariée ingénierie d'études portant un voile islamique lors de ses déplacements chez des clients (Cjue, A. B. et Addh c/ société Micropole Univers, n° C-188/15).

\* Dans le secteur public, la neutralité est le principe. La Cour européenne des droits de l'homme (juge de Strasbourg) confirme que l'obligation de neutralité qui s'impose à l'ensemble des agents publics est conforme à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une affaire de non-renouvellement d'un contrat d'assistante sociale, agent contractuel de la fonction publique hospitalière, refusant d'enlever le voile

## Bibliographie

Michel Miné, *Droit des discriminations dans l'emploi et le travail*, 2016 (juin), éditions Larcier, 850 pages.

# droits

## Fonction publique

### Rémunération des contractuels

Les contractuels de la fonction publique doivent être remunérés sur la base d'un traitement indiciaire et bénéficier de l'ensemble des compléments de rémunération.

Edoardo MARQUÈS

Par une décision du 30 mai 2016<sup>(1)</sup>, le Conseil d'Etat précise que les contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics occupant un emploi permanent ont droit à un traitement fixé en fonction de cet emploi, à une indemnité de résidence, le cas échéant au supplément familial de traitement ainsi qu'aux indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Par ailleurs, il indique que les stipulations du contrat d'un agent qui fixent sa rémunération sur la base d'un taux horaire appliquée au nombre d'heures de travail effectuées et excluent le versement de tout complément de rémunération méconnaissent ces dispositions. En l'espèce, M<sup>me</sup> A., psychologue contractuelle rémunérée sur la base d'un taux horaire, affectée sur emploi permanent à la ville de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) dans les services de la commune depuis 1982 et liée à cette collectivité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994 par un contrat à durée indéterminée, avait demandé au tribunal administratif de Montreuil d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune avait rejeté sa demande du 15 novembre 2010 tendant à la modification de son contrat afin que sa rémunération soit fixée par référence à un traitement indiciaire et qu'elle bénéficie des primes, du régime indemnitaire et des avantages divers des agents occupant des fonctions équivalentes. Par le jugement n° 1102122 du 24 mai 2012, le tribunal administratif de Montreuil avait annulé cette décision. Puis, par l'arrêt n° 12VE02719 du 13 mars 2014, la cour administrative d'appel de Versailles a rejeté l'appel formé par la commune de Saint-Denis contre le jugement du 24 mai 2012. La commune de

Saint-Denis se pourvoit alors en cassation et demande au Conseil d'Etat d'annuler cet arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 13 mars 2014.

Dans une seconde procédure, le même agent contractuel avait demandé au tribunal administratif de Montreuil de condamner la commune de Saint-Denis à lui verser une somme de 31 714,76 euros, assortie des intérêts et des intérêts capitalisés, correspondant au paiement de diverses indemnités auxquelles elle estime pouvoir prétendre en qualité d'agent de la commune. Par le jugement n° 1004044 du 24 novembre 2011, le tribunal administratif de Montreuil avait rejeté sa demande. Puis, par l'arrêt n° 12VE00464 du 13 mars 2014, la cour administrative d'appel de Versailles avait rejeté l'appel formé par M<sup>me</sup> A. contre le jugement du 24 novembre 2011. Cet agent se pourvoit alors en cassation et demande au Conseil d'Etat d'annuler ce second arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 13 mars 2014. Le Conseil d'Etat examine alors ensemble les pourvois et tranche dans la même direction : il rejette le pourvoi formé par la commune de Saint-Denis ; et annule l'arrêt n° 12VE00464 de la cour administrative d'appel de Versailles du 13 mars 2014 en tant qu'il rejette les conclusions de M<sup>me</sup> A. tendant à la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser les arriérés qu'elle estime lui être dus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence, du régime indemnitaire créé par la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis du 25 février 1993 ainsi que de l'indemnité de risque et de sujétions spéciales prévue par la

(1) CE, 30 mars 2016,  
commune de Saint-Denis et M<sup>me</sup> A.,  
requête n° 380616.

délibération du 20 mai 2010. Il enjoint ainsi à ladite cour de fixer le montant du préjudice subi par l'agent. La commune de Saint-Denis versera également à M<sup>me</sup> A. la somme de 6 000 euros au titre des frais engagés par elle.

### LES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE DOIVENT ÊTRE RÉMUNÉRÉS SUR LA BASE D'UN TRAITEMENT INDICIAIRE

Pour arriver à cette solution le Conseil d'Etat précise en premier lieu que les dispositions de l'article 20 du de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, s'appliquent aux contractuels des collectivités et établissements locaux en application des dispositions de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale auquel elles renvoient. Or cet article 20 dispose que «*les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que des résultats collectifs des services. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires. Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé.*»

Par ailleurs, aux termes de l'article 2 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, «*les traitements et soldes soumis aux retenues pour pension des (magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière) sont calculés en multipliant le centième de la valeur du traitement fixée à l'article 3 ci-dessous par l'indice majoré correspondant à leur grade ou emploi, et échelon*».

On doit en tirer la conclusion que les contractuels affectés à un emploi permanent (même s'ils sont à temps non complet) doivent bénéficier d'une rémunération calculée sur la base d'un traitement indiciaire à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que l'indemnité de résidence (dont on rappellera qu'ils sont calculés tous les deux par référence à un traitement indiciaire).

### LES CONTRACTUELS AFFECTÉS À UN EMPLOI PERMANENT DOIVENT BÉNÉFICIER DU RÉGIME INDEMNITAIRE INSTITUÉ PAR LA COLLECTIVITÉ

S'agissant des primes et indemnités, le Conseil d'Etat rappelle qu'en application des dispositions combinées de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, précitées, les contractuels des collectivités territoriales et établissements publics locaux occupant un emploi permanent ont droit non seulement à un traitement fixé en fonction de cet emploi, à une indemnité de résidence, le cas échéant au supplément familial de traitement mais aussi «*aux indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*». C'est ainsi que le Conseil d'Etat fait droit à la demande de M<sup>me</sup> A. demandant à la commune de Saint-Denis de lui verser, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (déchéance quadriennale oblige), le montant des primes correspondant au régime indemnitaire créé par la délibération du conseil municipal de Saint-Denis du 25 février 1993 ainsi que celui de l'indemnité de risque et de sujétions spéciales prévue par la délibération du 20 mai 2010, dont bénéficient les fonctionnaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

### EN CAS D'IRRÉGULARITÉS CONTENUES DANS LE CONTRAT, LE JUGE EST TENU DE LES ÉCARTER

Enfin, le Conseil d'Etat précise le rôle du juge face au contrat. Il indique ainsi que, dans le cas où l'agent fait valoir, à bon droit, que son contrat méconnaît des dispositions législatives ou réglementaires qui lui étaient applicables et est, par suite, entaché d'irrégularité, le juge administratif, s'il est saisi, est tenu, pour établir l'étendue de ses droits, d'écartier les clauses de son contrat qui sont affectées d'irrégularité.

On notera que dans une précédente décision du 30 mai 2012<sup>(2)</sup>, le Conseil d'Etat indiquait que «*sauf s'il présente un caractère fictif ou frauduleux, le contrat de recrutement d'un agent contractuel de droit public crée des droits au profit de celui-ci; que, lorsque le contrat est entaché d'une irrégularité, notamment parce qu'il méconnaît une disposition législative ou réglementaire applicable à la catégorie d'agents dont relève l'agent contractuel en cause, l'administration est tenue de proposer à celui-ci une régularisation de son contrat afin que son exécution puisse se poursuivre régulièrement; qu'en revanche l'intéressé ne saurait prétendre à la mise en œuvre des stipulations illégales de son contrat*».

(2) CE, 30 mai 2012, M<sup>me</sup> Diollet, requête n°343039.

## NICE/EXPOSITIONS

# ERNEST PIGNON- ERNEST DANS SA VILLE NATALE



«Pietà sud-africaine», Durban-Warwick (Afrique du Sud), 2002, sérigraphie en situation.

Au musée d'Art moderne et d'Art contemporain (Mamac) et à l'église abbatiale de Saint-Pons, Nice rend hommage à l'œuvre d'un de ses fils, Ernest Pignon-Ernest. Depuis 1966, du plateau d'Albion à Certaldo, de Charleville à Paris, de Naples à Alger, de Nice même à Soweto, du Chili à la Palestine, cet artiste aux semelles de vent, pionnier incontesté de l'art urbain, tatoue les murs de figures essentielles de poètes (Arthur Rimbaud, Jean Genet, Pier Paolo Pasolini, Antonin Artaud, Vladimir Maïakovski, Gérard de Nerval...) et d'êtres en souffrance ou broyés par l'histoire : communards fusillés, résistants torturés, Noirs de l'apartheid encagés, sans domicile fixe atterrés dans une cabine de téléphone public... Bref, ce sont autant d'états du monde tracés d'une main sûre nourrie à la grande école du dessin classique, rendus sur un profond mode lyrique, soudain mis à la portée du regard de tous. «*Au début, explique-t-il, il y a un lieu de vie dont j'essaie de saisir tout ce qui se voit et tout ce qui ne se voit plus (...). J'y inscris une image (le plus souvent un corps à échelle 1). Cela vise à faire du lieu un espace plastique et à en travailler la mémoire, en révéler, perturber, exacerber la symbolique...*» De nuit, il colle sur la peau des villes ses dessins (exécutés au fusain, à la pierre noire, avec des ombres modelées à l'aide de gommes crantées) reproduits par sérigraphie. C'est de jour, au Mamac (jusqu'au 8 janvier 2017), qu'on peut juger sur pièces de la puissance de cet art, pendant qu'à l'église abbatiale de Saint-Pons sont visibles (jusqu'au 2 octobre), sous le titre «*Extases*», ses figurations de femmes mystiques qui semblent enlevées au ciel.

Stéphane HARCOURT

• JUSQU'AU 8 JANVIER 2017, PLACE YVES-KLEIN, 06000 NICE, <WWW.MAMAC-NICE.ORG>

## LYON/OPÉRA LA MAMMA A UN DRÔLE DE GENRE

Laurent Pelly, codirecteur avec Agathe Mélinand du Théâtre national de Toulouse, a mis en scène *Viva la mamma!* un opéra de 1831 écrit par Gaetano Donizetti (1797-1848), à partir d'une comédie vénitienne d'Antonio Simeone Sografi. Le titre initial de l'œuvre est *Le convenienze ed inconvenienze teatrali*. Le nouveau titre parle plus, dès lors que la vedette de la partition n'est autre qu'un homme travesti, à voix de basse, tenant le rôle de Mamma Agata, mère-poule dotée, donc, d'un organe mâle qui prétend remplacer un castrat, lui-même interprété par un mezzo! Il s'agit d'une œuvre allègre qui met en boîte, sur un ton résolument farcesque, le monde de l'opéra et des chanteurs. La direction musicale est assurée par Lorenzo Viotti. Laurent Pelly signe aussi les costumes. La scénographie est due à la décoratrice Chantal Thomas. Le rôle de Mamma Agata est chanté par Laurent Naouri.

• LES 2, 4, 6 ET 8 JUILLET À L'OPÉRA DE LYON,  
PLACE DE LA COMÉDIE, 69001 LYON, TÉL. RÉS. : 04 69 85 54 54.

## SORTIES FILMS

### Les Habitants

RAYMOND DEPARDON (FRANCE)  
Sitôt après le massacre de *Charlie Hebdo* en janvier 2015, le grand photographe et cinéaste donnait la parole aux Français en sillonnant le pays dans une vieille caravane. Des gens s'y succèdent deux par deux et s'expriment librement face à face. C'est un documentaire passionnant, déroutant, parfois inquiétant, mais cela constitue un irremplaçable document sociologique in vivo.

### Juljeta

PEDRO ALMODÓVAR (ESPAGNE)  
Accueil mitigé au récent Festival de Cannes pour ce film de l'enfant gâté du cinéma hispanique, expert en mentalités féminines, qui cette fois se penche sur un dououreux secret de famille qui a trop longtemps séparé une mère et sa fille.

### Merci patron!

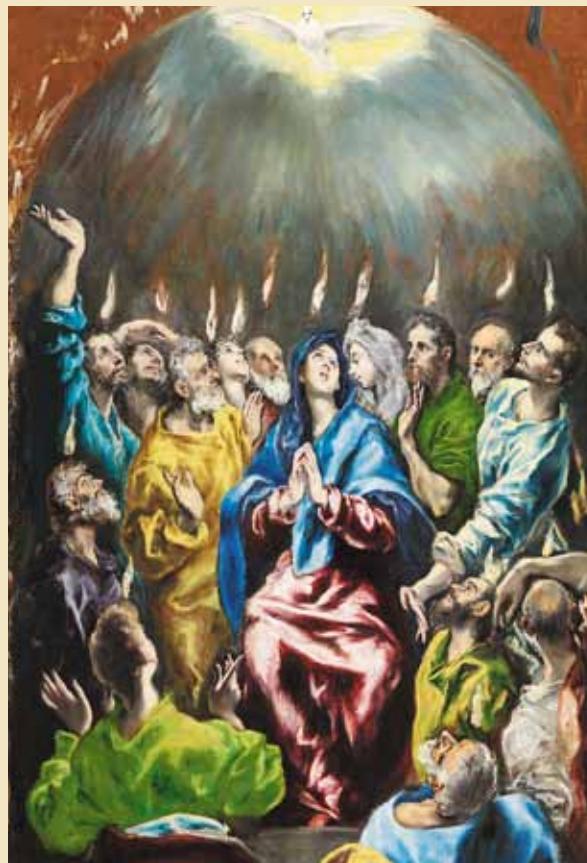
FRANÇOIS RUFFIN (FRANCE)  
Filmés au plus près dans ce documentaire à la vocation sociale affirmée, Jocelyne et Serge Klur, qui travaillaient depuis des années, à Poix-du-Nord, dans une usine fabriquant des costumes signés Kenzo (groupe Lvmh), voient leur existence bouleversée lorsque Bernard Arnault, qui vient de demander la nationalité belge pour raisons fiscales, décide de délocaliser la production en Pologne.

# GRENOBLE/LE GRECO LE MUSÉE DU PRADO A PRÊTÉ LA PENTECÔTE

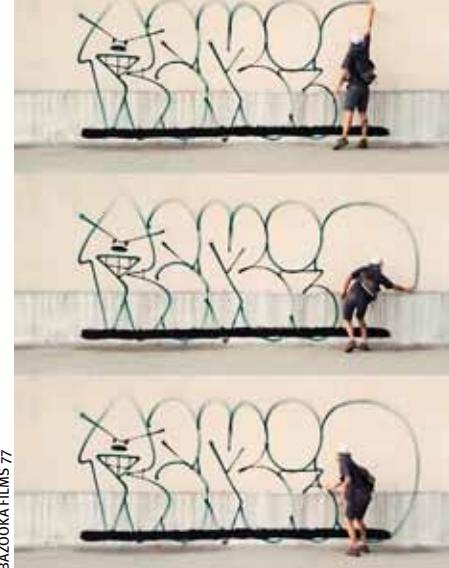
Un des chefs-d'œuvre du Greco (1541-1614), surnom du peintre crétois installé en Espagne Domínikos Theotokópoulos, *la Pentecôte*, peint vers 1600, conservé au musée national du Prado à Madrid, est présenté exceptionnellement à Grenoble, à la suite d'un échange de bons procédés avec l'institution espagnole, qui accueille en retour le *Saint Jérôme pénitent* de Georges de La Tour. *La Pentecôte* est significative des dernières années de l'artiste, qui s'éloigne alors encore plus délibérément du réel et transpose sur la toile l'élan extatique de son monde intérieur, par le biais de corps étirés, sans présence charnelle, tels de purs esprits semblables à la flamme qui illumine parfois ses tableaux. Il suivait à la lettre, à sa manière, les recommandations du concile de Trente (1545) décrétant la Contre-Réforme. « *Chez le Greco*, disait avec justesse l'essayiste roumain installé en France Emil Cioran, *les figures et les couleurs flambent verticalement* (...). Pour lui, le monde se précipite vers Dieu.

Antoine SARRAZIN

- JUSQU'AU 31 JUILLET, AU MUSÉE DE GRENOBLE, 5, PLACE LAVALETTE, 38000 GRENOBLE <[WWW.MUSEEDEGRENOBLE.FR](http://WWW.MUSEEDEGRENOBLE.FR)>.



Le Greco, « La Pentecôte » (détail), vers 1600, huile sur toile, 275 cm x 127 cm.



Extraits de « Remio – Day & Night »

## TOULOUSE/GRAFFITI CHAMPIONS AU PIED DU MUR

Pour la seconde édition du festival Rose Béton dédié aux pratiques et cultures urbaines, les Abattoirs de Toulouse, sous l'intitulé « Epoxy », ont invité des champions internationaux du graffiti (Boris Tellegen, Futura, Mist, Craig Costello, Tilt) qui se produiront dans les locaux et sur le parvis de l'établissement. Tilt, directeur artistique de la manifestation, souligne que c'est la première fois qu'« un musée d'art contemporain accueille une exposition vouée au graff ».

- JUSQU'AU 28 AOÛT AUX ABATTOIRS, 76, ALLÉES CHARLES-DE-FITTE, 31300 TOULOUSE, <[WWW.ROSE-BETON.COM](http://WWW.ROSE-BETON.COM)>.

## BNF/BARCELÓ LE SOLEIL ET L'OMBRE

La Bibliothèque nationale de France (BnF), l'artiste majorquin Miquel Barceló, sous le titre *Sol y sombra* (« le soleil et l'ombre »), s'est approprié les verrières pour y dessiner, sur une fine couche d'argile, une vaste fresque mouvante dans l'espace, intitulée *le Grand Verre de terre* (6 m sur 190 m !) à travers laquelle la lumière solaire peut danser au fil des heures. Sont également exposés maints éléments de son considérable œuvre gravé. Pourquoi *Sol y sombra*? Parce que, fasciné par l'univers de la corrida, il considère son atelier comme une arène vide, au centre de laquelle il travaille au sol le plus souvent. Cela fait pendant avec son dialogue en cours au musée Picasso avec l'artiste espagnol, dont il dit que la première fois qu'il vit un de ses tableaux, il crut voir « *un morceau de la vraie Croix* ».

- JUSQU'AU 28 AOÛT, BIBLIOTHÈQUE FRANÇOIS-MITTERRAND, 11, QUAI FRANÇOIS-MAURIAC, 75013 PARIS.

## AVIGNON/ADAMOV LES RÉFUGIÉS À LA PEINE

Dans le Théâtre des Halles à Avignon, dont il est le directeur artistique, Alain Timár va créer durant le festival la pièce d'Arthur Adamov (1908-1970), *Tous contre tous*. L'œuvre, jouée par 15 comédiens coréens et sous-titrée en français (Timár signe la mise en scène et la scénographie, et Young Suk la direction musicale), raconte comment, dans un pays qui traverse une crise économique, les gouvernements successifs, pour calmer les ouvriers au chômage, rejettent sur les réfugiés la responsabilité de la crise. Puis le régime change et les persécutés se font persécuteurs... Il est bon qu'Adamov, grand auteur si peu mis en valeur, nous revienne, fût-ce via la Corée.

- DU 6 AU 27 JUILLET AU THÉÂTRE DES HALLES, RUE DU ROI-RENÉ, 84000 AVIGNON, TÉL. : 04 32 76 24 51, <[WWW.THEATREDESHALLES.COM](http://WWW.THEATREDESHALLES.COM)>.

PARIS/EXPOSITION

# LES VOYAGES EN IRONIE DE PAUL KLEE

LE CENTRE POMPIDOU, QUI ALIGNE 230 DE SES ŒUVRES, PERMET DE SAISIR SOUS TOUS SES ANGLES LA SINGULARITÉ AFFIRMÉE D'UN ARTISTE PLACÉ SOUS LE PARRAINAGE DE LA PLAISANTERIE, DE LA SATIRE ET DU COMIQUE<sup>(1)</sup>.

C'est à un nouveau balisage de l'art de Paul Klee (né près de Berne en 1879, mort à Locarno-Muralto en 1940) que se livre l'importante rétrospective baptisée « L'ironie à l'œuvre », que présente le Centre Pompidou. Depuis l'exposition de 1969 au musée national d'Art moderne, celui dont Pierre Boulez – à qui est dédiée la manifestation – déclarait qu'il posait simultanément « *le principe et la transgression du principe* », ce peintre d'exceptionnelle envergure n'avait pas eu droit de cité dans une institution publique en France. Cette fois, c'est à grande échelle qu'on le montre, au fil d'un parcours en sept salles suivant la topographie d'un labyrinthe à vocation géométrique qu'il aurait pu concevoir lui-même. Il est dit d'emblée par Angela Lampe, commissaire de l'exposition, que l'activité artistique de Klee est à envisager à la lumière de la plaisanterie, de la satire et de l'ironie. C'était là le titre d'une œuvre dramatique de l'Allemand Christian Dietrich Grabbe (1801-1836), poète inquiet et maudit, dans laquelle il expérimentait toutes les variantes du génie comique. Simultanément, Friedrich Schlegel (1772-1829), définissait l'ironie en ces termes : « *Tout en elle doit être plaisanterie, et tout doit être sérieux, tout offert à cœur ouvert, et profondément dissimulé.* » L'ironie, qu'on définit volontiers comme amère, on la trouve déjà dans le fait que le 7 décembre 2007, la galerie Koller de Zurich vendait une petite aquarelle de Klee pour un peu plus d'un million de

francs suisses, alors que l'artiste, né et ayant grandi en Suisse, s'y est finalement éteint sans en avoir acquis la nationalité, qui lui fut refusée jusqu'à sa mort, sous le prétexte qu'il avait beaucoup vécu en Allemagne. On trouvait en Suisse son art étranger au peuple. Dans les dernières années de sa vie, lorsqu'il souffrait de sclérodermie (maladie qui condamne le corps à une minéralisation croissante), un journal helvétique très lu le soupçonna d'aliénation mentale. Plus tard, le monde entier l'admirant, il figura là-bas sur un timbre-poste et, à Berne, le Zentrum Paul-Klee, préteur essentiel de la rétrospective, lui fut enfin consacré. Nul n'est prophète en son pays, tant que le dieu Marché n'a pas donné de la voix.

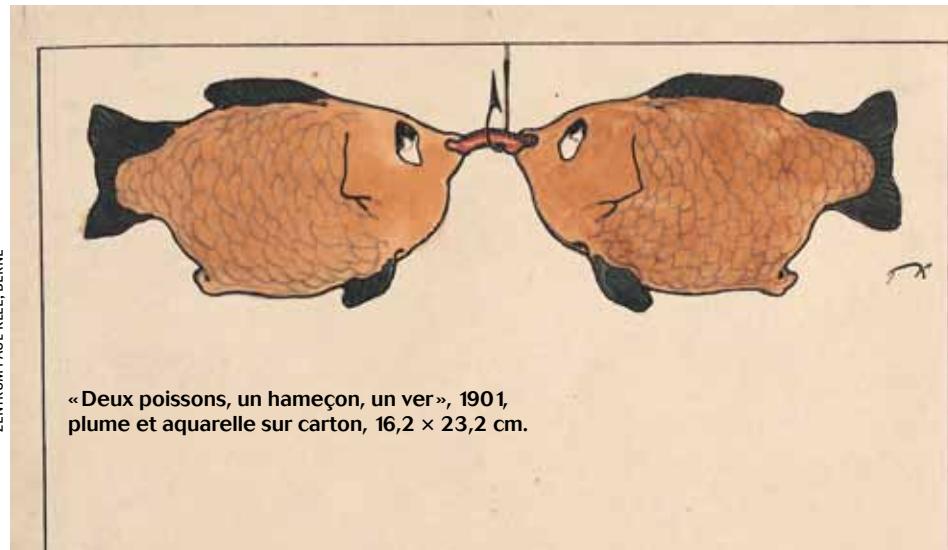
## « Je sers la beauté en dessinant ses ennemis »

La visite est découpée en sept sections thématiques. « Les débuts satiriques » illustrent les premières années, puis c'est « Klee et le cubisme », et « Théâtre



mécanique », où s'envisagent ses rapports avec Dada et le surréalisme. C'est ensuite « Klee et les constructivismes » et « Regards en arrière », sur les années 1930, tandis qu'avec « Klee et Picasso », on s'attache aux rapports contradictoires entre ces deux hommes, tous deux phares, à des degrés divers – et avec Kandinsky – de la modernité la plus radicale, notamment après la rétrospective de Picasso à Zurich en 1932. Enfin, dans « Années de crise », il s'agit d'œuvres autour de la politique nazie, de la guerre et de la maladie.

Le tout subjugue par l'alacrité de l'inspiration d'un homme dont la main obéit à un œil critique sans cesse en éveil sur l'état du monde, et qui put écrire dans



(1) Jusqu'au 1<sup>er</sup> août, Centre Pompidou, 75004 Paris, tél. : 01 44 78 12 23.

Catalogue édité par le Centre Pompidou : 312 pages, 300 illustrations couleur/noir et blanc, 44,90 euros.

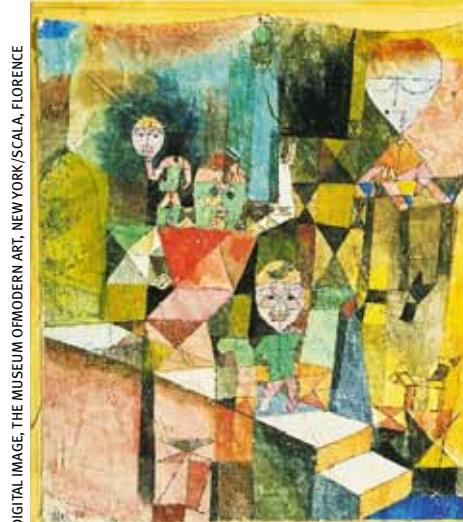


« La couleur me tient, je n'ai plus besoin de la poursuivre. Voilà le sens de cette heure heureuse, moi et la couleur ne faisons qu'un. Je suis peintre. »

« Exubérance », 1939,  
huile et couleur à la colle  
sur papier sur toile de jute,  
101 × 130 cm.

son journal : « Je sers la beauté en dessinant ses ennemis (caricature, satire). » C'est flagrant dès le commencement, par exemple dans *Sans titre (Deux poissons, un hameçon, un ver)*, 1901, plume et aquarelle sur carton (12,6 × 23,2 cm) ou encore dans *Couple mauvais genre* (peinture sous verre de 1905, 18 × 13 cm), tout comme dans ses plumes sur papier et carton destinées, avec leurs personnages filiformes contorsionnés, à imager le *Candide* de Voltaire, ce champion toutes catégories du persiflage que Klee révélait.

Klee découvre le cubisme à la fin de l'année 1911, à Munich et plus tard lors d'un séjour à Paris. Il s'en nourrit à sa façon, distante, dans des dessins joueurs comme ceux d'enfants, qui font littière des préceptes à ses yeux trop rigoureux de Braque et Picasso, inventeurs de ce mouvement. Voyageant en Tunisie en 1914, il a la révélation de l'enchantement de la couleur. A son retour, il s'exclame par écrit : « La couleur me tient, je n'ai plus besoin de la poursuivre (...) Voilà le sens de cette heure heureuse, moi et la couleur ne faisons qu'un. Je suis peintre. » De ce bonheur témoignent avec éclat, par exemple, (*Drôle ?*) (*Gothique joyeux*) de 1915 (aquarelle et pastel sur papier, bordures en papier



« Présentation du miracle », 1916, gouache, stylo et encre sur tissu apprêté, monté sur carton, 29,2 × 23,6 cm.

métallique sur carton, 28,9 × 16,5 cm), ainsi que *Présentation du miracle* de l'année suivante (gouache, stylo à encre sur tissu apprêté monté sur carton, 29,2 × 23,6 cm), qui sont deux petits chefs-d'œuvre d'humour polychrome. Il importe surtout de s'attarder sur *Angelus novus* (1920, décalque à l'huile et aquarelle sur papier sur carton, 31,8

× 24,2 cm), exquise énigme naïve qui suscita une réflexion profonde de la part du philosophe Walter Benjamin, qui y décela « *l'Ange de l'Histoire* » prenant son envol.

### Une subjectivité toujours issue de l'intuition

Un des aspects les plus excitants de la visite est celui qui a trait aux dix années de l'enseignement prodigué par Klee au Bauhaus, fondé en 1919 par l'architecte et urbaniste Walter Gropius (1883-1969), lequel défend l'idée d'une convergence des arts à des fins publiques et utilitaires. Si Klee, au contact de ses collègues et des élèves, tire profit du substrat rationnel et objectif de l'école en termes de raffinement dans la construction, il s'en éloigne en cultivant une subjectivité toujours naturellement, pour ainsi dire, issue de l'intuition. Ses cours sont publiés sous forme d'essais, notamment dans *Esquisses pédagogiques* éditées en 1925 par le Bauhaus. Jugeant à la longue fastidieuse la règle du Bauhaus, il accepte la chaire de technique picturale de l'Académie de Düsseldorf, dont les hitlériens le chassent dès 1933. Dix-sept de ses œuvres seront montrées à des fins de dénigrement dans l'exposition sur « l'art dégénéré », organisée en novembre 1937 à Munich.



ZENTRUM PAUL KLEE, BERNE

... Rentré définitivement à Berne, affaibli par les premières attaques de la maladie, rongé par l'angoisse au vu d'un monde proche du chaos de la guerre, il voit son ironie tourner à la tristesse, voire au désespoir. Il n'est que de scruter, pour s'en convaincre, *Explosion de peur III* (1939, aquarelle sur papier apprêté avec de l'œuf sur carton, 63,5 × 48,1 cm), ou encore *Danse sous l'empire de la peur*, (1938, aquarelle sur papier sur carton, 48 × 31 cm), dans lesquels se fait jour, dans des silhouettes écartelées, quasi démembrées, une souffrance d'ordre proprement métaphysique à partir d'un corps atteint dans son intégrité au milieu d'un mal-être historique.

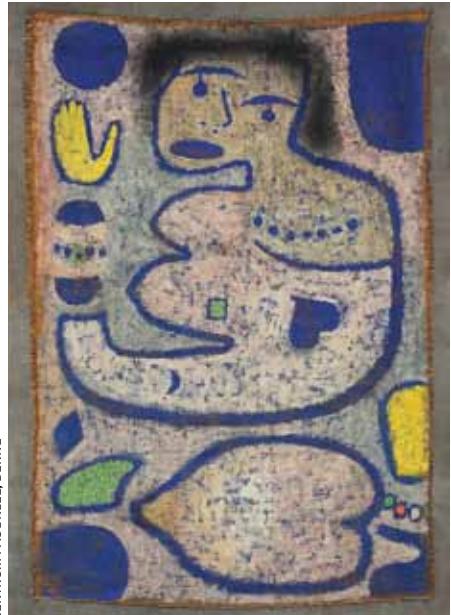
Au terme du parcours, le visiteur, grisé de visions prodigieuses, en vient logiquement à retourner sur ses pas pour approfondir la multitude de sensations aiguës provoquées en lui par cet art sans

**Fils de musiciens, lui-même violoniste aguerri, époux d'une pianiste, Paul Klee avait l'oreille absolue dans le change des formes.**

grandiloquence – Klee se défie du monumental –, dont la portée iconique est sans égale. Le dialogue à distance avec Picasso s'avère d'une richesse inouïe. Lors d'une rencontre dans l'atelier de Klee, il paraît qu'ils ne trouveront rien à se dire, sinon dans l'esprit. Adepte de petits formats, Klee n'en est pas moins aussi résolument novateur que « le taureau » qu'il s'amusa un temps à mettre en boîte dans sa pein-

« *Explosion de peur III* », 1939, aquarelle sur papier apprêté avec de l'œuf sur carton, 63,5 × 48,1 cm.

« *Chant d'amour à la nouvelle lune* », 1939, aquarelle sur toile de jute, 100 × 70 cm.



ZENTRUM PAUL KLEE, BERNE

ture. Fils de musiciens, lui-même violoniste aguerri, époux d'une pianiste, Paul Klee avait l'oreille absolue dans le change des formes. Ses œuvres ne sont-elles pas semblables à des portées où s'inscrivent des rythmes, des mesures, des accords et des textures chromatiques ?

Héritier du romantisme critique, dont Heinrich Heine fut l'idéal représentant dans le domaine de la poésie, il a sans coup férir introduit l'autocritique dans le tableau, à partir, nous dit-on, d'*« une alternance incessante d'autocréation et d'autodestruction »* au sein d'une perpétuelle remise en jeu. En art, disait-il, il faut « *être un nouveau-né* ». Il le fut donc sa vie durant, au fil d'une conception infiniment mobile de la création formelle, dont il estimait qu'« *elle jaillit du mouvement, est elle-même mouvement fixé, et elle est saisie dans le mouvement* ». ▶

Jean-Pierre LÉONARDINI

## ÉCOLE FRANÇAISE Jeunes étoiles

Dans le sillage de ma précédente chronique sur l'excellence de l'école française, voici deux nouvelles illustrations. Tout d'abord, le deuxième volume *Bach* (Carl Philipp Emanuel, second fils de Jean-Sébastien) de la violoncelliste Ophélie Gaillard, avec l'Ensemble Pulcinella. Il associe le *Concerto pour violoncelle en si bémol majeur* à deux brillantes *Sinfonias*. Le choix de ces partitions met en relief un discours virtuose et propre à exprimer les inflexions de l'âme, en passant de la bourrasque orchestrale à un chant d'une extrême douceur. «*Musique sur-vitaminée et foisonnante d'invention*», comme la définit Ophélie Gaillard, visiblement passionnée par son propos. L'enregistrement comporte également le *Concerto pour clavecin en ré mineur* interprété par Francesco Corti, soliste invité par Marc Minkowski au sein des Musiciens du Louvre. Particulièrement vivant sur le plan de la sonorité, il a été réalisé à l'église luthérienne de Paris en 2015.

• CD APARTÉ, 17 EUROS ENV.

Le second album est dû aux musiciens du Quatuor Ebène auxquels s'est joint pour l'occasion Gautier Capuçon au violoncelle. Ils interprètent le grand *Quintette pour deux violoncelles* D956 de Schubert, pièce rendue célèbre par son deuxième mouvement, moment d'éternité où le chant douloureux de Schubert s'exhale dans des phrases d'une rare émotion, renforcée par l'unisson des deux violoncelles. Transparence, adagio immobile jusqu'au silence, véhémence et envolées franches du finale, tout est sublime... En seconde partie, le grand baryton schubertien Matthias Goerne interprète cinq lieder dans un arrangement pour quatuor et contrebasse. Avec une poignante harmonie, toute schubertienne, sa voix se fond avec les cordes renforcées par les graves de la contrebasse de Laurène Durantel. Un grand disque enregistré par un grand collectif – l'artiste du Quatuor Ebène, Adrien Boisseau, a été nommé cette année en tant que Révélation aux Victoires de la musique classique!

• CD DGG, 2016, 17 EUROS ENV.

## MOZART

## Hommage à l'accordéon et au bandonéon

Compositeur et accordéoniste, Richard Galliano a été pendant bien des années le collaborateur de Claude Nougaro, de Barbara et des grands du jazz. Mais il n'en renie pas pour autant sa formation classique. Son dernier album, après ses albums *Bach* et *Vivaldi*, est un hommage à Mozart. Galliano explique qu'il n'avait pas osé aborder jusqu'à présent sa musique, tant elle lui semblait «intouchable» par sa richesse et sa pureté. Voici donc le rondo de *la Marche turque* et *la Petite Musique de nuit* à l'accordéon, mais également la célèbre *Romance* et d'autres pages originellement écrites pour flûte et pour clarinette, transcrives pour bandonéon et accordéon. Comme cet *Adagio* destiné à l'harmonica de verre et cordes, joué à l'accordéon, et *Laudate dominum*, transcrit pour bandonéon, qui imite l'orchestre. Le talent de Richard Galliano est de rester totalement fidèle à Mozart, tout en parant sa musique d'une couleur populaire!

• CD DGG, 2016, 17 EUROS ENV.

## bouteilles Bourgueil Domaine de la Chevalerie

**Situé au carrefour de la Touraine et de l'Anjou, au cœur de paysages façonnés par la Loire**, le domaine de la Chevalerie étend ses 38 hectares de cabernet franc sur la commune de Restigné.

C'est une vieille maison très réputée dont l'origine remonte à près de quatre siècles, une longue histoire de famille étoffée par treize générations de paysans vigneron qui, à tour de rôle, ont transmis une connaissance approfondie de chaque parcelle.

Pierre Caslot, malheureusement décédé en 2014, était un viticulteur hors pair, un épicien passionné de dégustation et d'accords mets/vins qu'il consignait dans ses ouvrages sur la cuisine ligérienne. D'un abord simple et chaleureux, il me faisait penser à Pierre Perret quand il évoquait les vins de ses différents terroirs et les associations qu'il préconisait. Les voici :

– Le Peu Muleau, des vignes de 35 ans sur sables, fruité, épice, friand, compagnon des casse-croûtes gourmands ou du poulet rôti dominical.

– Les Galichets, des vignes de 45 ans sur argiles et sables, un vin gourmand à boire dans les six ans sur des rôtis et viandes blanches.

– La Chevalerie, des vignes de 65 ans, un vin charnu, riche et puissant pour les plats en sauce, volailles et agneau.

– Les Busardières, des vignes de 55 ans sur sol argilo-calcaire, vin boisé, épice, aux tanins soyeux, vin de garde pour belle viande rouge... sur sarments de vigne.

Le domaine est en bonnes mains : les enfants de Pierre, Stéphanie et Emmanuel, ont pris le relais dans l'esprit de leur père : ne pas interférer dans le développement de la plante, l'accompagner et la protéger en favorisant la biodiversité, la vie et l'équilibre des sols.

Dans le haut de gamme des vins de Bourgueil, une belle palette de millésimes s'offre à vous de 11 à 28 euros la bouteille.

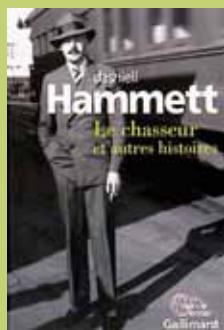
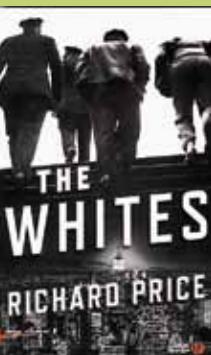
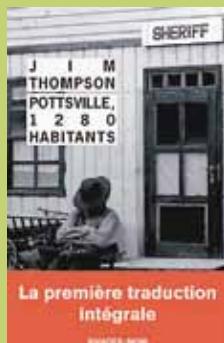
Georges SULIAC

LA CHEVALERIE, 7/14, RUE DU PEU-MULEAU,  
37140, RESTIGNÉ, 02 47 97 46 32.

# BONNES NOUVELLES

## Des Hammett inédits

COMME CHAQUE MOIS, LE NOMBRE DE POLARS ÉDITÉS DONNE LE VERTIGE. J'AI CHOISI D'ÉVOQUER DEUX PERLES RÉCENTES AINSI QU'UN RECUEIL DE TEXTES JUSQU'ALORS INÉDITS EN FRANÇAIS DU GRAND DASHIELL HAMMETT.



**Ce mois-ci, commençons la sélection des sorties avec *Pottsville, 1 280 habitants*, première traduction intégrale inédite de *1 275 âmes*, roman mythique de Jim Thompson, édité sous le numéro 1 000 de la Série noire en 1966, dans une version tronquée du texte et du titre. Cette histoire des tribulations de Nick Corey, shérif de Pottsville, Texas, qui va régir à sa guise la vie de ses administrés, est un chef-d'œuvre d'amoralité et de dérision qui s'achève sur un morceau d'anthologie : un congrès de chiens à la faveur duquel le romancier nous explique pour quelle raison ces animaux sont toujours en train de se renifler le derrière. «*Un roman toujours cité, jamais égalé*», disait Jean-Patrick Manchette.**

Avec *The Whites*, l'Etasunien Richard Price signe son neuvième roman après des succès comme *Clockers*, *le Samaritain* et *Souvenez-vous de moi* publié en 2009. Issu d'une famille pauvre, cet écrivain est né en 1949 dans le Bronx à New York. Il a, depuis, fait son chemin comme romancier, mais aussi comme producteur, acteur, et surtout scénariste pour le cinéma (une quinzaine de films à son actif) et la télévision – notamment plusieurs épisodes de la série *The Wire*, son plus grand succès. Le protagoniste de son nouveau roman, Billy Graves, est policier. À ses débuts, il appartenait à une section d'élite, les Wild Geese, chargée de capturer des criminels, dont certains, après leur arrestation, réussissaient à être blanchis, d'où leur surnom de White (Blanc). Savoir que des tueurs qu'ils avaient capturés se trouvaient de nouveau libres était très mal vécu par les Wild Geese et tournait souvent à l'obsession. Puis, l'unité fut dissoute. Pour sa part, Billy avait été renvoyé quinze ans plus tôt à cause d'une bavure : il avait blessé un Latino de 10 ans en essayant d'appréhender un colosse défoncé à la coke. Depuis, à la tête d'une patrouille de la police new-yorkaise, il sillonne la nuit, avec ses hommes, les rues de la ville, de Wall Street à Harlem. Un soir, un appel signale un meurtre. Il s'agit d'un White. Puis un autre est porté disparu. Billy se demande si ses anciens collègues ne seraient pas liés à ces incidents. La qualité des romans de Richard Price tient en premier lieu à la description minutieuse et précise de la jungle urbaine avec ses rues et sa faune bigarrée.

Considéré comme le père du roman noir américain, Dashiell Hammett avait été détective privé à l'agence Pinkerton de 1915 à 1918. Atteint de tuberculose, il dut abandonner cet emploi au profit de l'écriture. Ses

premiers textes sont publiés dans *The Smart Set*. En novembre 1922, première nouvelle, *Immortality*. Par la suite, il en signe plusieurs autres dans le pulp magazine *Black Mask* sous le pseudonyme de Peter Collinson. En octobre 1923 paraît *Arson Plus (l'Incendiaire)*, première nouvelle avec le Continental Op, son détective favori que l'on retrouve dans 2 de ses 5 romans : *la Moisson rouge* et *Sang maudit*. Dans le premier, le détective fait s'autodétruire 200 gangsters embauchés par un patron minier pour briser une grève, à une époque où le patronat faisait appel à la pègre pour asseoir son pouvoir. Le second tient du conte de fées avec une princesse ensorcelée (drogue) et un prince charmant venu la délivrer. Puis vient *le Faucon maltais*, une chasse après un trésor qui n'existe pas. Ensuite, avec comme arrière-plan une campagne électorale, paraît *la Clé de verre*, qui aborde entre autres les thèmes du pouvoir, de la corruption, de l'amitié masculine, de la fidélité. Enfin arrive *l'Introuvable*, comédie amère dans laquelle Hammett se met en scène avec sa compagne, la dramaturge Lillian Hellman. Subtilité des intrigues et style novateur sont les deux qualités principales exprimées par Hammett tout au long de ses cinq romans et d'un recueil de 65 nouvelles. L'auteur a aussi réalisé *Terreur dans la nuit*, un recueil paru récemment de dix nouvelles horribles sélectionnées par Hammett, qui agrémenté d'une pertinente préface cette anthologie des années 1930, avec des auteurs de renom comme John Collier, H. P. Lovecraft et André Maurois. Un autre recueil, *le Chasseur et Autres Histoires*, est aussi sorti depuis peu. Il contient 17 nouvelles, dont 14 inédites en français et 3 scénarios écrits par Hammett. Cet ouvrage permet d'apprécier l'étendue de son talent d'écrivain. Merci à l'éditrice Natalie Beunat qui édite Hammett en France depuis plus de trente ans.

Claude MESPLÈDE

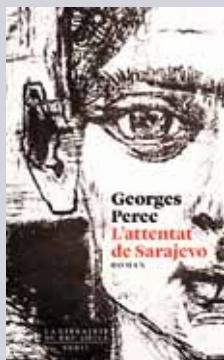
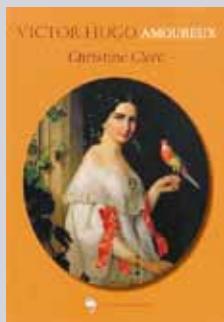
#### BIBLIOGRAPHIE

- JIM THOMPSON, *POTTSVILLE, 1 280 HABITANTS*, RIVAGES/NOIR, 272 PAGES, 8 EUROS.
- RICHARD PRICE, *THE WHITES*, PRESSES DE LA CITÉ, 416 PAGES, 21 EUROS.
- DASHIELL HAMMETT, *LE CHASSEUR ET AUTRES HISTOIRES*, GALLIMARD, 375 PAGES, 22 EUROS.
- *TERREUR DANS LA NUIT – NOUVELLES HORRIFIQUES PRÉSENTÉES PAR DASHIELL HAMMETT*, FLEUVE NOIR, 214 PAGES, 16,90 EUROS.
- *UN TYPE BIEN – LA CORRESPONDANCE 1921-1960*, POINTS SEUIL, 730 PAGES, 9,50 EUROS ; RÉDITION DE *LA MORT C'EST POUR LES POIRES* (ALLIA, 2002), PLUS D'UN MILLIER DE LETTRES DE HAMMETT.

# HISTOIRE

## Roman et vérité

TROIS LIVRES  
NOUS FONT REVIVRE  
DES ÉVÉNEMENTS  
AUTHENTIQUES  
DU PASSÉ OU  
DE LA VIE D'HOMMES  
CÉLÈBRES.  
OÙ L'ON VOIT QUE  
LE "RACONTER FAUX"  
PEUT ÊTRE PLUS  
FÉCOND QUE LA FIDÈLE  
RECONSTITUTION  
HISTORIQUE.



**Victor Hugo amoureux**, écrit par Christine Clerc, est le premier volume d'une collection qui retrace la vie sentimentale d'écrivains célèbres. Réduire l'existence de Victor Hugo à ses amours est une façon de « peoplier » la littérature et l'illustration du livre, par des tableaux du XIX<sup>e</sup> siècle, remplace celle, moins respectable, par des photos volées : quelques faits croustillants (la scène du respectable Hugo surpris au petit matin par la police avec la jeune Léonie d'Aunet) et des extraits d'une correspondance enflammée (*« Je baises tes yeux, tes pieds et le reste, lui écrit Juliette. Je suis à tes genoux. Je t'adore. »*) donneront l'impression d'une vie rythmée par des idylles romanesques. Il suffit, en fait, de répéter que le poète éternel fut un éternel amoureux. A la jeune Léonie qui exigeait qu'il rompt avec sa femme et avec sa maîtresse, il écrit : *« Je te connais jusqu'au fond comme je me connais ; mieux peut-être. Je te pénètre... O ravissante contemplation ! Tu es transparente pour moi ! A travers tes vêtements je vois ton corps et à travers ton corps, je vois ton âme. »* Le résultat reste un livre agréable mais sans prétentions, où le grand Victor Hugo est parfois montré, dans ses relations amoureuses, comme un Hugo le Petit...

Le « mentir vrai » est une expression d'Aragon. Le « raconter faux » est une spécialité de Gérard Guégan qu'il avait déjà utilisée brillamment dans *Qui dira la souffrance d'Aragon ?* Dans son dernier opus, *Tout a une fin, Drieu*, il reprend le même procédé pour l'appliquer cette fois à l'auteur de *Gilles*, dont on sait que, compromis avec les autorités allemandes, il décida à la Libération de se suicider pour échapper à un procès. Le « raconter faux » de Guégan est le récit de l'enlèvement de Drieu la Rochelle par de jeunes résistants qui organisent un faux procès où l'écrivain doit répondre aux accusations. Mais ce procès est surtout pour lui l'occasion de se laisser envahir par le remords et pour Guégan d'essayer de comprendre comment ce héros de la Première Guerre mondiale devint le veule personnage de la Deuxième : *« Il a été, écrit l'auteur, à l'image de la grande majorité des Français, un mou, un lâche, et, inutile de le cacher, il n'a pas changé. Il est toujours antisémite même s'il respecte les Juifs sionistes. »* L'auteur essaie d'expliquer et non de justifier, par ce procès factice, quelques heures avant la mort de Drieu, comment cet auteur brillant a pu devenir un homme si décevant : *« Vous devez savoir, dit-il à ses*

juges, que la seule haine qui m'ait jamais animé a été ce que la psychiatrie nomme la haine de soi. Entendez que je me suis haï dès l'âge de raison, et que j'ai vécu avec cette haine jusqu'à aujourd'hui. Une haine qui s'est accentuée au fil du temps au point de me dévorer tout entier. » Ce sont les minutes d'un examen de conscience qu'invente Guégan, où Drieu se reprochera surtout sa mollesse. « *Tout a une fin, Drieu !* » lui lance un des juges. « *Elle est expéditive mais elle me va !* » lui répond l'écrivain, dans une ultime et prémonitoire bravade. Ce procès sans juge et sans condamnation n'est qu'une fable où Drieu se défend à peine ; il se lasse de s'expliquer mais ce mensonge historique est finalement une façon de toucher la vérité d'un homme, peut-être plus sûrement qu'une enquête qui additionne des faits pour une somme qui tombe rarement juste et jamais ne touche avec justesse. Gérard Guégan sait résumer d'une expression les paradoxes d'un homme : *« A-t-il jamais évité en amour les mariages sans lendemain et en politique les ralliements inutiles ? N'est-il pas un cabochard sous les dehors d'un homme conciliant ? »* Ou encore : *« Mais l'apparence avant tout. Toujours l'apparence. Pour elle, il irait jusqu'à perdre la vie. »* Et, à la fin de cet épisode biographique apocryphe, on n'excuse pas l'homme mais on a envie de redécouvrir son œuvre. Et si tout a une fin, tout a aussi un début : celui de la relecture de *Gilles*.

Dans la somme des romans historiques qui vont pavé les plages, distinguons enfin *l'Attentat de Sarajevo*, le premier roman de Georges Perec, l'auteur de *la Vie mode d'emploi*, qui fit ses armes littéraires avec ce roman psychologique, écrit en quelques mois, mais dont le manuscrit avait disparu. Sur une intrigue où s'entrelacent l'enquête sur l'attentat qui embrasa l'Europe et un traquenard amoureux dans les Balkans pour faire tomber sous les balles de la jalouse un rival triomphant, Perec est loin du style qui fera sa célébrité mais il laisse voir déjà toute sa causticité.

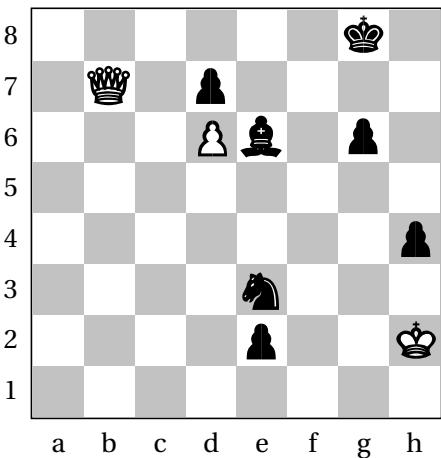
Jean-Paul VERMILLET

### BIBLIOGRAPHIE

- CHRISTINE CLERC, *VICTOR HUGO AMOUREUX*, ÉDITIONS RABELAIS, 132 PAGES, 14,80 EUROS.
- GÉRARD GUÉGAN, *TOUT A UNE FIN, DRIEU*, GALLIMARD, 130 PAGES, 10 EUROS.
- GEORGES PEREC, *L'ATTENTAT DE SARAJEVO*, LE SEUIL, 208 PAGES, 18 EUROS.

## Tactique

Etude de A. Troitzki, 1896. Les Blancs jouent et annulent.



## **Le tournoi tragique de Borislav Ivkov**

*«A partir du jour où je commis cette terrible faute, ma vie fut différente.»*

B. Ivković

Le mémorial Capablanca, disputé à La Havane en 1965, fut largement dominé par le Grand Maître yougoslave Borislav Ivkov. Malgré la présence de superstars tels les Soviétiques Vassily Smyslov, Efim Geller, Ratmir Kholmov et le jeune Américain Bobby Fischer, rien ne semblait pouvoir arrêter la marche victorieuse d'Ivkov. A deux rondes de la fin, il devait jouer le Cubain Gilberto García avec les Noirs et l'Autrichien Karl

Robatsch avec les Blancs. Garcia était de loin le plus faible joueur du tournoi, il terminera d'ailleurs à la dernière place avec 4 points en 21 rondes. En réalisant deux nulles sur les deux dernières rondes, Ivkov s'assurait d'être seul premier. Tandis qu'une nulle lui garantissait la première place seul ou ex æquo. Néanmoins, il joua pour le gain dans l'avant-dernière ronde face au Cubain. Après une trentaine de coups, la position du Grand Maître yougoslave était complètement gagnante. Mais au 36<sup>e</sup> coup, il commettait une terrible bourde, jouant le pire coup légal de la position. Sa gaffe fut hypermédiatisée dans la presse yougoslave. «Faire une Ivkov» entra dans le vocabulaire de ces années-là. Effondré, il perdra également la dernière ronde contre Robatsch. Il devra partager la 2<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> place derrière l'ex-champion du monde Vassily Smyslov. Il était passé près d'un exploit époustouflant. Jamais plus, il ne parviendra à égaler cette performance.

# **Gilberto Garcia – Borislav Ivkov**

Tournoi mémorial Capablanca, La Hayane (20<sup>e</sup> ronde), 1965. Gambit Dame.

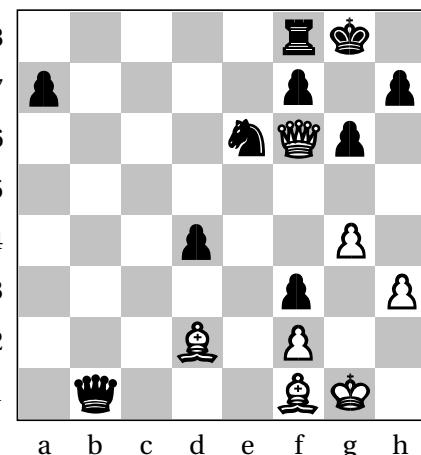
**d4 Cf6 2.c4 e6 3.Cf3 d5 4.e3 c5 5.dxc5 Fxc5 6.b3 0-0 7.Dc2 Cc6 8.a3 Fb6 9.Fb2 Te8 10.Cc3 d4? 11.Td1 e5 12.e4?!** (12.Fe2 suivi de O-O était plus logique) 12...Cg4 13.Ca4 Fa5+! 14.b4 Cxb4! 15.axb4 Fxb4+ 16.Td2 Fd7 17.Fc1 b5 18.Cb2 Tc8 19.Fe2 Fe6 20.0-0 bxc4 (les trois pions compensent largement la pièce sacrifiée) 21.Cxc4 Dc7 22.Da4 Fxd2 23.Fxd2 Fxc4 24.Tc1 **Dc6 25.Txc4 Dxe4 26.Txc8 Txc8 27.Dd7 Tf8 28.Ff1 Cf6 29.Dc7 Cd5 30.Dd7** (30.Dxe5 Dxe5 31.Cxe5 Tb8 donnait de meilleures chances) 30...Cf4 31.h3 Db1 32.Fe1?? (32.Fxf4! exf4 33.Dxa7 s'imposait; le coup du texte est une grave faute) 32...e4! 33.Df5 Ce6 34.Fd2 g6 (décloue le pion e4) 35.Df6 exf3 36.g4 (étonnamment, dans cette position, n'importe quel coup légal autre que celui choisit par Ivkov aurait fini par gagner la partie) **(VOIR DIAGRAMME)** 36...d3?? (l'une des plus terribles bourdes du XX<sup>e</sup> siècle à ce niveau; le meilleur coup était : 36...Dd1! 37.Fh6 Tb8 menace 38...Dxf1+ suivi de 39...Tb1+ et mat, mais aussi 38...Tb1→) 37.Fc3 (Ivkov abandonne, il ne peut que retarder le mat en h8) **1-0**

Une dizaine de jours avant la catastrophique 20<sup>e</sup> ronde, Ivkov démolissait en 21 coups le Grand Maître néerlandais Johannes Hendrikus Donner.

# Ivkov Borislav – Donner Jan Hein

## Tournoi mémorial Capablanca, La Havane (13<sup>e</sup> ronde). 1965. Partie Espagnole.

**1.e4 e5 2.Cf3 Cc6 3.Fb5 a6 4.Fa4 Cf6**  
**5.0-0 Cxe4 6.d4 b5 7.Fb3 d5 8.dxe5 Fe6**  
**9.De2 Cc5 10.Td1 Cxb3 11.cxb3 (11.axb3**  
 est plus logique et plus courant) **11....**  
**Fe7 12.Cc3 0-0 13.Fe3 Ca5 14.Tac1 Cb7**  
**15.Ce4 Fg4 16.h3 Fxf3 17.Dxf3 c6 18.Cg3**  
 (les Blancs sont mieux, le Cavalier noir est  
 totalement hors-jeu) **18...Tc8 19.Cf5 g6?**  
 (19...Rh8 20.Dg4 Tg8 s'imposait) **20.Txd5!**  
**De8 (20...cxd5 21.Txc8 Dxc8 22.Cxe7+-)**  
**21.Fh6! 1-0**



## HORizontalelement

- 1.** Pas n'urge. – **2.** Pas de tir. – **3.** Renforcé. Pas de tir. – **4.** Quel dommage ! Tête à queue dans le tunnel. – **5.** Asiatique endo-réique. Dans le cacao. Redouble dans son tutu. – **6.** Der à ciné. Jamais à la fin d'une phrase. – **7.** Repart à Sion (ou ailleurs). – **8.** Inv.: général de division. Dans la déche. Souvent devant devant. – **9.** Finissent par trouver le temps long, même à l'envers. – **10.** Comme une roche métamorphique.

### **VERTICALEMENT**

- I.** Jadis un fieffé juriste. – **II.** Dure le temps d'une révolution. Trois points. – **III.** Car racaille là. – **IV.** Voyelles. Du matin. A l'entrée d'Eindhoven. – **V.** Baltes ailleurs. – **VI.** Décagénaires. – **VII.** Sans la moindre règle. – **VIII.** Personnel. Entêté avec le précédent. – **IX.** Quand les astres déci-  
daient de notre destin. – **X.** Fructidor. Tous ensemble, ouais!

## SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

**Horizontal elements:** 1. Facultatief - 2. Emratiem - 3. Uhi. Teee - 4. Dam. Umnegt (unmeel) - 5. Ill. Aao. Uu - 6. Naaer. Et - 7. Elmigant - 8. Bel - 9. Slenentre (elementis) - 10. Gneisseuse. Beh. Ch. - 9. Selentre (elementis) - 11. Animal. ESN. - 12. Vertebrates: 1. Foudiste - II. Aminal. Te. Tu. - III. Criminele - IV. Ua. AM. Ei - VI. Jutiaenes. - VII. Teneagers. - VIII. Amgenoorthee. - VIII. Te. Tu. - IX. Mfuleenecs. - X. Ft. Thuit.

## SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

Solution :  $1 \cdot D_{48} + R_{72} \cdot 2 \cdot D_{44}$  (attraque le pion h4 ainsi que le Cavalier)  $2 \cdot \bar{C}_{44} + (S1 : 2 \cdot \bar{E}1D_{32} \Delta g_{64} + R_{xg6} \text{Pat } 3 \cdot R_{h3}$  (sur :  $3 \cdot R_{h2} h_3 + 4 \cdot R_{g3} h_2 + 5 \cdot R_{f4}$ ) ( $5 \cdot R_{g2} h1D + 6 \cdot R_{h1} C2 + \dots$ )  $5 \cdot C_2$  +  $6 \cdot D_{x2} C_3 + 7 \cdot R_{g3} h1D + ;$  et après :  $3 \cdot R_{g1} h3$   $4 \cdot D_{x2} h_2 + 5 \cdot R_{g2} F_{d5} + 6 \cdot R_{g3} h1D + - 3 \cdot C_2 +$   $4 \cdot R_{h4} C_{44}$  (c'est parti)  $0 \cdot 5 - 0 \cdot 5$

# Le Prix Orange du Livre, c'est vraiment le choix des lecteurs ?



Flashez le code  
et posez votre téléphone pour  
découvrir les premières impressions  
de Vincent Message, notre lauréat 2016.



Qui n'a jamais voulu se cultiver davantage ?

Chez Orange, nous faisons tout pour rendre la culture plus proche de vous grâce au numérique.  
Depuis 8 ans, le Prix Orange du Livre met vos choix à l'honneur en vous faisant participer tout au long  
de la sélection aux côtés d'écrivains et de libraires.

Partagez votre passion de la lecture sur [lecteurs.com](http://lecteurs.com)

orange™

# ENSEMBLE, CONSTRUISONS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

EDF et ses filiales, Citelum, Dalkia, EDF Énergies Nouvelles, Tiru, s'engagent avec les territoires de Bourgogne Franche-Comté pour construire la ville de demain.

Chaque jour, nous nous mobilisons à vos côtés pour rendre possible un monde bas carbone et pour une ville plus intelligente, qui conçoit, produit et consomme différemment.

[edf.fr](http://edf.fr)

